

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

11U13

Rendu exécutoire
le 13 juillet 2016



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET RÉPONSES PROPOSÉES

Date d'origine :
juin 2016

10

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **12 Juin 2015**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **17 Juin 2016**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

11U13

Rendu exécutoire
le 13 juillet 2016



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Date d'origine :
juin 2016

10a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **12 Juin 2015**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **17 Juin 2016**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MORIENVAL



Enquête publique du mardi 29 mars 2016 au samedi 30 avril 2016 (inclus)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Christian MAOCEC
Commissaire Enquêteur

26 mai 2016

RAPPORT COMPRENANT :

1. RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1.1. Procédure administrative :.....	4
1.2. Information du public sur le projet de révision du PLU :.....	6
1.3. Information du public sur la mise à enquête du projet d'élaboration du PLU :.....	7
1.4. Permanences annoncées du Commissaire enquêteur en mairie de Morienvall:.....	7
1.5. Observations générales sur le déroulement de l'enquête :.....	7
2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET EXAMEN DU PROJET :.....	9
2.1. Objet de l'enquête publique :.....	9
2.2. Cadre juridique de l'enquête publique :.....	13
2.3. Constitution des dossiers d'enquête publique :.....	14
3. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE.....	16
3.1. Bilan des observations :.....	16
3.2. Réponses apportées :.....	17
3.3. Contribution des personnes publiques associées (PPA).....	26
4. REMARQUES ET DEMANDES FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	44

DOCUMENT SÉPARÉ

5. RAPPEL : OBJET ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	
6. CONCLUSIONS MOTIVÉES	
7. AVIS	
8. ANNEXE AU RAPPORT.....	

1. **RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

1.1. **PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :**

- Par délibération du Conseil municipal de Morienvall en date du 30 novembre 2012, il a été prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, en vue de sa mise en compatibilité dans les 3 ans avec le SCOT du pays de Valois, approuvé le 29 septembre 2011, et en vue de favoriser le développement touristique et l'activité économique à l'échelle du territoire.
- Un registre destiné à recueillir les observations a été mis à la disposition du public, en mairie, dès le début de l'année 2013.
- Des notes d'informations régulières dans le journal municipal ont été diffusées dans tous les foyers du territoire, invitant les administrés à venir consulter les documents mis à leur disposition en mairie.
- Lors du conseil municipal du 27 juin 2014, M.THIMONIER, représentant du cabinet ARVAL, présente un rapport de diagnostic afin de donner une photographie des principaux traits de la commune replacée dans son contexte intercommunal. A partir de ce diagnostic, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été établi en prévision d'une présentation aux habitants courant septembre 2014.
- Une note d'informations présentant le PADD a été diffusée en août 2014, dans tous les foyers et une réunion publique s'en est suivie le 12 septembre 2014. Le dossier PADD complet, rédigé en juin 2014 et le Porter à Connaissance sont restés en libre consultation en mairie tout au long de l'étude.
- Par délibération en date du 12 juin 2015, le conseil municipal de Morienvall a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU.
- Ce projet de PLU révisé a été soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123.9, pour avis aux personnes publiques qui sont associées à la révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunal directement intéressés. Cette délibération a été transmise au sous-préfet et affichée en mairie pendant 1 mois.
- M. le Maire a organisé une réunion de « conciliation avec les PPA » qui a eu lieu le 17/12/2015, dont les participants ont été: M. le Maire et ses conseillers, les représentants du BE ARVAL, du SAGEBA, de la chambre d'Agriculture, du CCPV, des services des DDT, du STAP de l'Oise et du SAGE. Cette réunion a permis d'analyser les observations des PPC et de proposer des réponses. Voir Document 9b du dossier PLU. Suite à cette réunion, la CCPV et le Sage ont confirmé leur avis favorable.
- Cependant, la DDT a souhaité faire une réunion spécifique pour faire le point sur les OAP. Cette réunion a eu lieu le 22/01/2016, ce qui a eu l'intérêt de présenter le projet du centre commercial par l'équipe des établissements Leclerc, et ainsi pouvoir rectifier quelques points lors de la demande de permis de construire. Suite à cette réunion, le 28 avril 2016, la DDT a communiqué le compte rendu de l'ACA. M. le Maire m'a transféré ce rapport le 2 mai,
- Le courrier du Maire de la commune de Morienvall, sollicitant la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de suivre l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Morienvall, en application de l'article R. 123-19 du Code de l'Urbanisme, a été enregistré en date du 11 janvier 2016.
- Par courrier en date du 22 janvier 2016, la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné Commissaire Enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Morienvall. Madame Frédérique FAGES a été désignée Commissaire-Enquêteur suppléant.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

- Le 2 février 2016, j'ai contacté la mairie de Morienvall, pour organiser une rencontre avec M. le Maire, M.BRIATTE, et Mme FAGES, afin de nous présenter le dossier. Compte tenu d'un retard administratif, nous nous sommes réunis en mairie le 22 février, en présence de M. Dominique FERRY, premier adjoint au maire. Le dossier d'enquête nous a été remis et commenté à cette occasion. Cette réunion a été l'occasion de nous apporter quelques précisions relatives aux objectifs, au contexte, aux diverses problématiques touchant le territoire de la commune (Sensibilité patrimoniale liée aux monuments historiques, sensibilité environnementale liée au SAGE de la vallée de l'Automne, à la présence de zone humide, et à une partie de territoire étant identifiée en site "Natura 2000") qui ont abouti aux éléments constituant le projet de révision du PLU arrêté depuis juin 2015. Nous avons pu également définir les dates de l'enquête publique, ainsi que les dates et horaires des permanences à réaliser. Nous avons choisi de fixer la durée de l'enquête à 32 jours consécutifs et d'inclure deux samedis pour les permanences. J'ai demandé un nouveau rendez-vous avec M. le Maire pour pouvoir visiter le village et surtout, nous attarder sur les sites touchés par la révision du PLU.
- Le 15 mars, je suis retourné à Morienvall. M.BRIATTE m'a conduit aux quatre coins du village, ainsi qu'aux différents hameaux qui constituent la commune. Sur le site de chaque projet, nous nous sommes arrêtés pour "photographier" précisément l'architecture des lieux et paysages, et échanger sur l'historique et l'argumentation liée aux développements futurs.
 - M.BRIATTE en a profité pour me confier un des deux exemplaires de la "Notice explicative relative à l'enquête publique, suivant l'article R123-8 du code de l'environnement". L'autre exemplaire étant destiné à rejoindre le dossier du PLU, pour permettre au public d'avoir une explication condensée de la révision du PLU. Ce document est composé des chapitres suivants:
 - Rappel sur l'objet de l'enquête.
 - Évaluation environnementale et son résumé non technique
 - Plans de découpages en zones
 - Avis de l'autorité administrative et l'état compétente en matière d'environnement
 - Textes qui régissent l'enquête publique et insertion dans la procédure administrative engagée
 - Avis émis par une autorité administrative sur le projet
 - Bilan de la concertation avec le public
- Par arrêté municipal du 25 février 2016, Monsieur le Maire de la commune de Morienvall a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan local d'urbanisme de la commune, avec trois permanences du Commissaire enquêteur en mairie de Morienvall, le mardi 29 mars, le samedi 09 avril et le samedi 30 avril 2016.
- Les pièces des dossiers de PLU ainsi que le registre d'enquête publique, dont les pages destinées à recevoir les observations du public ont été au préalable cotées et paraphées par mes soins, étaient consultables dans la commune à compter de l'ouverture de l'enquête publique, soit le 29 mars 2016.
- J'ai déclaré clos les registres d'enquête publique le samedi 30 avril 2016.
- Le 6 mai, je me suis rendu en mairie de Morienvall pour remettre le présent PV de synthèse des observations du public et des miennes (conformément à l'art. R 123-18 du Code de l'environnement) à M.le maire, afin qu'il puisse produire ses observations éventuelles. Ce PV étant accompagné du registre d'enquête (scan des observations inscrites) afin qu'il puisse être en mesure de s'y reporter à la lecture du document.
- le 16 mai, M.BRIATTE, maire de Morienvall, m'a remis sa réponse au PV de synthèse, ainsi qu'un courrier en date du 11 mai 2016 de M.PICQ qui m'était adressé.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

_ Avec M.BRIATTE, nous avons pris rendez-vous, le 26 mai, en mairie pour la remise du présent rapport.

1.2. INFORMATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU :

La commune a tenu informé, à plusieurs reprises, la population de Morienvall de l'avancement sur la révision du PLU par le biais de :

- Une note d'informations présentant le PADD diffusée en août 2014, dans tous les foyers.
- une réunion publique s'en est suivie le 12 septembre 2014, suivie d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le dossier PADD complet, rédigé en juin 2014 et le Porter à Connaissance sont restés en libre consultation en mairie tout au long de l'étude, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- le bulletin d'informations "Les Nouvelles de Morienvall" de décembre 2015 rappelle l'engagement pris par le conseil municipal pour mener à bien le projet de révision du PLU, avec l'énoncé des principaux objectifs, précisant l'objectif de validation dans le premier trimestre 2016.

Aussi, par le biais des réunions publiques, notes d'information et bulletins municipaux, le public a été informé de l'évolution du projet de révision PLU en précisant qu'elle doit faire l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude. Il a été précisé également que le public pourra prendre connaissance des documents d'étude et consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet, disponible en mairie.

Lors du conseil municipal du 27 juin 2014, M.THIMONIER, représentant du cabinet ARVAL, présente un rapport de diagnostic afin de donner une photographie des principaux traits de la commune replacée dans son contexte intercommunal. Ces traits concernant le site, les paysages, le fonctionnement urbain, les réseaux et infrastructures, les tissus urbanisés, les espaces publics, les équipements et les services, les données socio-démographiques et le logement.

La procédure de concertation s'est déroulée de septembre 2014 à juin 2015 avec tenue d'un registre pour les observations du public.

A partir de ce diagnostic, un projet d'aménagement et de développement durable a été établi et présenté aux habitants le 12 septembre 2014.

Deux observations ont été inscrites dans le registre, sans que cela ne porte atteinte au contenu du projet communal proposé, mais ont été prises en compte dans le projet. Une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU le 12 juin 2015.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

1.3. INFORMATION DU PUBLIC SUR LA MISE À ENQUÊTE DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLU :

Formalités de publicité (article 7 de l'arrêté municipal du 25 février 2016)

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal du 12 novembre 2015 de prescription de l'enquête, un avis au public de l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

- Première parution de l'avis d'enquête dans le Oise Hebdo (02/03/16) et L'Oise Agricole (04/03/16)
- Deuxième parution de l'avis d'enquête dans le Oise Hebdo (30/03/16) et L'Oise Agricole (01/04/16)

Par ailleurs, l'affichage de l'avis au public et de l'arrêté municipal de prescription de l'enquête a été mis en place dans les panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie de Morienvall, quinze jours avant le début de l'enquête.

J'ai pu vérifier la présence de cet affichage devant la Mairie, lors du passage pour mes permanences.

La commune a utilisé son panneau d'affichage lumineux pour fournir les informations concernant les dates de l'enquête publique.

La commune a également informé la population de Morienvall du déroulement de l'enquête publique, dans un tract distribué dans toutes les boîtes aux lettres dès le premier avril.

1.4. PERMANENCES ANNONCÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN MAIRIE DE MORIENVAL:

Le mardi 29 mars 2016 de 17h00 à 19h00 (première permanence et ouverture de l'enquête),

Le samedi 09 avril 2016 de 10h00 à 12h00 (deuxième permanence),

Le samedi 30 avril 2016 de 09h00 à 11h00 (troisième permanence et clôture de l'enquête).

1.5. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique a permis aux habitants, exploitants ou propriétaires intéressés par l'incidence des projets d'élaboration du PLU de prendre connaissance des dispositions envisagées (documents principalement utilisés : plans de zonage, rapport de présentation, règlement de zone, document d'OAP). L'enquête s'est déroulée très simplement.

Plusieurs personnes se sont déplacées soit juste par curiosité soit pour des revendications plus précises. Les personnes ayant des remarques, des questions ou des exigences ont renseigné le registre.

Les 6 heures de permanences ont été soutenues dans le sens où les visites ont été nombreuses. M.le maire et son adjoint ont pu m'assister pour répondre aux personnes dont les questions débordaient du cadre de l'enquête. Cette enquête s'est déroulée dans le calme et le respect de chacun, Tout le monde a pu consulter les éléments du dossier d'enquête et s'entretenir avec le commissaire-enquêteur. La salle du conseil a été mise systématiquement à la disposition de l'enquête.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvil

Fréquemment, en fin de permanence, j'ai pu échanger avec Monsieur le Maire sur les observations soulevées par la population afin de démarrer le processus de réflexion sur l'approche à avoir par rapport à ces nouveaux éléments.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET EXAMEN DU PROJET :

2.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Il est rappelé que la révision générale du PLU permet d'établir un nouveau projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sur l'ensemble du territoire communal et à l'horizon 2030 en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement ; ces objectifs permettant de se positionner par rapport aux problématiques constatées (voir pièces n°1 et n°2 du dossier PLU). Pour autant, dans le cadre des études menées, les élus ont souhaité rester proches du contenu PLU approuvé en octobre 2006. La révision a donc principalement cherché à ajuster ce contenu au regard de nouveaux enjeux soulevés sur la commune et au regard de l'évolution de la législation en urbanisme, en particulier avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite Lois du Grenelle de l'Environnement) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

2.1.1 LE PADD

Les orientations du PADD de la commune de Morienvall, principaux objectifs retenus pour la commune, se déclinent ainsi en 7 objectifs :

1 SITE ET PAYSAGE :

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux, de la spécificité de la configuration du site, et veillant à la préservation du patrimoine bâti

- a) Mettre en place des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux. Les secteurs proposés à l'urbanisation ne remettent pas en cause le maintien des coupures naturelles entre les différentes entités bâties.
- b) Définir au P.L.U. de nouvelles conditions de préservation des boisements notamment entre les bois de massif forestier dont la gestion est déjà encadré au titre du code forestier et du site Natura 2000. Identifier des micro-éléments de paysage à préserver jouant un rôle majeur dans l'insertion paysagère des entités bâties.
- c) Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées. Intégrer en conséquence au règlement du PLU, les dispositions de la ZPPAUP.

2 ENVIRONNEMENT :

Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des risques naturels et la nécessité de préserver la ressource en eau

- a) Inscrire les secteurs non urbanisés à fortes sensibilités environnementales et paysagères en zone naturelle au plan afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux contribuant au maintien de la biodiversité à une échelle plus large.

Traduire réglementairement au PLU, les dispositions relatives aux zones humides identifiés par le SAGE. Proposer, sur un terrain communal au sud de Rocquigny, un principe de compensation au secteur voué à recevoir une nouvelle activité commerciale dans la zone humide de l'Automne à l'est d'Elincourt.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

- b) En dehors du périmètre aggloméré, maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, prévoir les aménagements et les entretiens nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement. Limiter le développement de l'urbanisation à proximité des anciennes carrières identifiées et sur les secteurs présentant des risques d'affaissement.
- c) Veiller à un usage des sols adapté à proximité des cours. Poursuivre les réflexions engagées sur la mise aux normes des conditions d'assainissement des eaux usées. Limiter les rejets directs des eaux pluviales vers le réseau public.
- d) Établir une réglementation d'urbanisme prenant en considération la réalisation d'aménagements s'inscrivant dans une meilleure prise en compte des énergies renouvelables et visant à des économies d'énergie, sans compromettre pour autant la qualité du patrimoine bâti de Morienvall.

3 DÉMOGRAPHIE :

Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé et étalé dans le temps venant conforter le rôle de «bourg» de Morienvall à l'échelle de la vallée de l'Automne

- a) Profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle départementale pour accepter la croissance démographique en respectant les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valois, dans l'optique cependant de conforter le rôle de «bourg» que pourrait tenir Morienvall. L'évolution démographique de la commune est maîtrisée au regard des évolutions passées et de leur traduction en termes de consommation d'espaces, en limitant les secteurs à aménager et en misant sur des opérations d'aménagement, à l'horizon 2030, permettant de rééquilibrer la répartition par tranches d'âge.
- b) Adapter l'offre en logements par une diversification de leurs typologies en permettant notamment aux jeunes ménages de pouvoir rester ou s'installer à Morienvall. Proposer une ouverture progressive à l'urbanisation des secteurs identifiés en tenant compte également des conditions de renouvellement des habitants au sein des logements déjà existants qui pourraient changer d'occupants d'ici 2030 et des disponibilités identifiées dans la trame urbaine déjà constituée.
- c) Atteindre un taux de croissance annuel moyen réaliste inférieur à 1% de 2014 à 2030, engendrant un gain d'environ 150 habitants, ce qui se traduit par une moyenne de 4 à 5 nouveaux ménages par an.

4 LOGEMENT ET URBANISATION :

Rendre possible la réalisation d'environ 80 résidences principales à l'horizon 2030 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés

- a) Le nombre de nouveaux logements à créer sur des terrains à aménager serait compris entre 30 et 40. Un peu plus de 2 hectares sont donc à urbaniser avec une densité moyenne globale de 15 logements à l'hectare. Il est proposé de confirmer l'urbanisation possible de la partie sud du Cloroy sur 1,5 ha environ, en continuité de ce qui a été réalisé ces dernières années. Est en plus proposé un secteur urbanisable au niveau d'Elincourt (entre la RD32 et la rue de Fresnoy) de 0,6 ha environ, à proximité de la future activité commerciale projetée.
- b) Réaliser des logements de taille moyenne (2-3-4 pièces) en accession ou en location privée et publique permettant à des jeunes d'accéder à un premier logement et aux personnes âgées en maison de revenir vers un logement plus adapté. Il est proposé de maintenir au moins 10% du parc de résidences principales en offre de logements répondant à un objectif de mixité.

5 ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET LOISIRS, TOURISME :

S'assurer du bon fonctionnement et du développement des polarités identifiées ; Mettre en valeur l'offre touristique locale.

- a) Laisser la possibilité à chacune des centralités ou polarités de pouvoir se développer sur place. A ce titre, une attention particulière sera portée aux services de santé. Une quatrième centralité pourra émerger au niveau de la moyenne surface commerciale à venir et de la pharmacie existante, implantées à l'angle de la RD335 et de la RD32, qui vient conforter le rôle de bourg relais de Morienvall pour les villages situés au nord du Pays de Valois.
- b) Prévoir une desserte adaptée de la nouvelle centralité envisagée au niveau de la moyenne surface commerciale depuis le réseau routier par un aménagement adapté du carrefour, en lien avec le Conseil Général, la commune de Fresnoy-la-Rivière et le porteur du projet. Étudier également la mise en place d'une liaison adaptée depuis le bourg.
- c) Conforter l'intérêt touristique de la commune en mettant en évidence sa position à l'articulation des attraits touristiques du Pays Compiègnois et des attraits touristiques du Pays de Valois. Valoriser les atouts touristiques de la commune (monuments, paysages, circuits de promenade, hébergements, commerces, services, etc.) par une mise en réseau (développement de cheminements par exemple) ou encore une optimisation de l'information.

6 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

Garantir le déploiement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités ; Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement

- a) Veiller au maintien du dynamisme économique de la commune qui répond à une partie des besoins des habitants. Par ailleurs, au sein des trames déjà urbanisées, établir une réglementation d'urbanisme adaptée au développement des activités existantes et l'installation de nouvelles activités.
- b) Laisser la possibilité aux activités commerciales ou de services, de se développer au sein du périmètre urbanisé, Maintenir une complémentarité avec le projet de moyenne surface commerciale envisagé à la limite entre Elincourt et Fresnoy-la-Rivière (axe passant de la vallée).
- c) Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation ou de secteurs à préserver de la construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole.

7 DÉPLACEMENTS ET CIRCULATIONS :

Améliorer les conditions de circulations et de stationnement dans le bourg ; Organiser un maillage piétonnier à l'échelle communale, en particulier entre les polarités confortées ; Améliorer progressivement la desserte par les réseaux et la défense incendie

- a) Réaliser un aménagement du carrefour entre la RD335 et la RD32 intégrant la desserte de la nouvelle polarité commerciale et la desserte par la RD32 du secteur à urbaniser la jouxtant.
- b) Optimiser les conditions de stationnement sur voirie ou en marge de la voirie par des aménagements spécifiques et par une réglementation adaptée. Porter une réflexion sur l'offre en stationnement en lien avec la mutation possible du bâti.
- c) Améliorer les conditions de déplacements en modes doux (piétons ou vélos) au sein du bourg et vers les hameaux ou les lieux touristiques. Relier les cheminements à l'échelle du bourg avec ceux s'inscrivant dans les circuits de promenade à l'échelle du territoire

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

- c) Entreprendre les travaux indispensables pour assurer la conformité de la défense incendie sur l'ensemble des secteurs urbanisés. Réaliser progressivement les renforcements du réseau électrique qui s'avéreront nécessaires. Poursuivre les réflexions sur la question de la desserte numérique de la commune par la fibre optique, en lien avec la mise en place progressive du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

2.1.2 LES OAP

Conformément aux articles L.123-1-4 et R.123-1 du code de l'urbanisme et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend quatre orientations d'aménagement et de programmation définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1 OAP "La Carlette"

Il s'agit d'une orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur AUe situé au lieu-dit « **La Carlette** », au nord du bourg de Morienvall, **voué à recevoir de nouvelles constructions à des fins économiques**, dans la continuité de la zone existante (à l'ouest). Ce projet doit respecter le schéma d'ensemble, et garantir une qualité paysagère et architecturale.

2 OAP "Le Cloroy"

Il s'agit d'une orientation d'aménagement et de programmation portant sur le secteur AUh situé au lieu-dit « **Le Cloroy** », **vouée à recevoir une nouvelle urbanisation en continuité de la trame bâtie du bourg** (rue Saint Clément) et de l'opération récemment réalisée en partie nord.

L'opération pourra être réalisée en plusieurs tranches. Elle cherchera à mélanger différents types de logements avec des services aux habitants, en étudiant notamment l'intérêt de proposer une offre plus particulièrement adaptée aux seniors.

La totalité des constructions qui seraient réalisées sur ce secteur AUh doit conduire à la réalisation d'au moins 20 logements.

Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement le nouveau secteur au reste du bourg. Dans ce but, est à privilégier la commercialisation de terrains déjà construits, sur au moins une partie du secteur à aménager.

3 OAP "Elincourt"

Il s'agit d'une orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur AUh situé sur le hameau d'**Élincourt** au sud du territoire, **vouée à recevoir de nouvelles constructions** de logements, à court et moyen terme dans la continuité de la trame bâtie existante du hameau.

La totalité des constructions qui seraient réalisées sur le secteur AUh doit conduire à la réalisation d'au moins 10 logements.

La conception de ce nouvel ensemble bâti doit viser à optimiser l'espace disponible dans le respect de la configuration urbaine du hameau d'Élincourt. Le projet présenté devra s'attacher à cette problématique tant au niveau de son organisation, sa desserte, son insertion paysagère et son architecture,

4 OAP "Site Commercial au sud d'Elincourt"

Il s'agit d'une orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur AUc situé au **sud-est d'Elincourt**, **vouée à recevoir de nouvelles constructions à des fins**

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

commerciales et de services, dans la continuité de ce qui peut exister sur la commune voisine de Fresnoy-la-Rivière.

La conception de ce nouvel ensemble bâti visera à valoriser un site placé de manière stratégique pour développer une offre commerciale et de services en continuité de la pharmacie située sur la commune voisine de Fresnoy-la-Rivière. Le projet présenté devra s'attacher à cette problématique tant au niveau de son organisation, sa desserte, son insertion paysagère et son architecture.

Une qualité paysagère sur la zone est souhaitée, de manière à s'intégrer rapidement dans ce fond de vallée au paysage fermé par les boisements. Le caractère humide des terrains qui compose ce fond de vallée conduit à envisager un projet qui évite une trop forte imperméabilisation des sols. C'est notamment le cas dans la partie longeant le ru Coulant et dans la partie sud du secteur aménageable (venant au contact de l'Automne).

Il est rappelé que l'aménagement de ce secteur en zone humide identifiée au SAGE de l'Automne est compensé par un aménagement respectant le caractère de zone humide d'une emprise communale, actuellement occupée par une peupleraie, située au sud de Rocquigny.

L'aménageur sera tenu de veiller à une bonne gestion des eaux de ruissellement en provenance de l'emprise aménagée et celles arrivant de l'amont, afin de limiter les incidences sur la qualité des eaux de l'Automne et du ru Coulant qui bordent le secteur à aménager.

2.1.3 LES ER

Les Emplacements Réservés sont au nombre de 17.

- 9 sont destinés à faire des aménagements de cheminement afin de développer les liaisons douces dans la commune.
- 1 est destiné à aménager un espace public à dominante végétale.
- 3 sont destinés à réaliser des aménagements visant à gérer ou retenir les eaux de ruissellement.
- 1 est destiné à aménager un croisement.
- 2 sont destinés à restructurer des équipements publics.
- 1 est destiné à restructurer un secteur en vue de création d'une zone commerciale.

2.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique relative à l'élaboration de PLU (ouverture, désignation et qualité du commissaire-enquêteur, durée, type d'enquête, composition du dossier, organisation, publicité, contributions du public, clôture, etc.) sont régis aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement. Ledit code a intégré les dispositions du décret n° 2010-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et applicable depuis juin 2012.

Les articles L.123-6 à L.123-10 et l'article L.123-13 du code de l'urbanisme définissent les modalités d'élaboration, de révision ou de modification d'un Plan Local d'Urbanisme en indiquant que ce document devient applicable après approbation par délibération du conseil municipal, qui n'intervient qu'après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Comme le précisent les dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice (dans le cas présent Monsieur le Maire de la commune de Morienvall) son rapport et ses conclusions motivées, dont une copie

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

est adressée au Tribunal administratif, dans un délai légalement défini par l'article L. 123-15, correspondant à trente jours à compter de la fin de l'enquête.

2.3. CONSTITUTION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique se compose des éléments suivants :

D'une **Notice Explicative relative** à l'enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Morienvall.

D'un **dossier d'enquête publique relatif à la révision du PLU** qui comprend :

I- Le **registre d'enquête** comprenant les textes régissant l'enquête publique.

II- Un **dossier** présentant les éléments du PLU incluant :

0 Un regroupement des **Actes administratifs** comprenant :

- La délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L126.6 du code de l'urbanisme (délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2012).
- Le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2014, relatant la présentation par M.THIMONIER, représentant du cabinet ARVAL, du rapport de diagnostics, en vue de construire le projet du PADD.
- La note de cadrage préalable à l'évaluation stratégique environnementale relative à la commune de Morienvall dans le cadre de l'élaboration du PLU - Note du préfet de l'Oise en date du 30 avril 2015.
- La Délibération tirant le bilan de la concertation avec la population en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme (délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2015).
- La Délibération arrêtant le projet de révision du PLU (délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2015)

1 Le **rapport de présentation** qui expose le diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, notamment au regard d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, de la recherche d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, de la prise en compte des principaux objectifs de l'Etat.

2 Un document présentant le **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) regroupant :

2a Les Orientations générales proposées

2b Les Traductions graphiques des Orientations générales (3 Schémas d'Aménagements pour les différentes localités qui composent Morienvall)

3 Un document reprenant les Quatre **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) de la commune de Morienvall.

4 Les **Documents réglementaires** du PLU comportant les **documents et pièces graphiques** suivantes :

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

- 4a- Le règlement écrit
 - 4b- Le plan de zonage du territoire Nord (1/5000è)
 - 4c- Le plan de zonage du territoire Sud (1/5000è)
 - 4d- Le plan de zonage des secteurs agglomérés (1/2000è)
 - 4e- la liste des Emplacements Réservés, avec leurs Références cadastrales, leurs emprises, et leurs destinations, complétée des 17 plans zoomés à différentes échelles.
- 5 Les Annexes sanitaires concernant :
- 5a- "Notice Sanitaire" présentant :
 - le réseau et l'alimentation en eau potable,
 - le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales,
 - La gestion des déchets ménagers
 - La description de la défense extérieure contre l'incendie, et le rappel de la réglementation concernant les points d'eau incendie.
 - 5b- Annexe sanitaire "Plan général du réseau eau potable et plan général du réseau assainissement",
- 6 L'Annexe Servitudes d'utilité publique présentant :
- 6a-Le cahier des SUP présentant les éléments du porter à connaissance avec les documents et courriers des parties intéressées.
 - 6b-Les Plans des servitudes,
 - 6c-Le dossier ZPPAUP regroupant le règlement, le cahier de recommandation et 2 plans délimitant les zones
 - 6d-Les servitudes et plan d'alignement de voirie.
- 7 Les Informations jugées utiles comprenant :
- 7a-un cahier des informations jugées utiles présentant les informations et le renvoi aux documents spécifiques relatifs au zonage du patrimoine naturel (ZNIEFF, le porter à connaissance.)
- 8 L'Annexe "Étude sur les risques", qui inclus la cartographie des aléas couvrant l'ensemble du territoire communal.
- 9 Les annexes "Avis des Personnes Publiques et Réponses proposées"
- 9a- Avis des Personnes Publiques Consultées
 - 9b- Réponses proposées aux avis des personnes publiques

3. **OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE**

3.1. **BILAN DES OBSERVATIONS :**

Au total, 24 personnes se sont déplacées pour consulter et / ou porter des remarques sur le registre d'enquête. Il n'y a pas eu de dépôt de document ni courrier adressé au Commissaire-enquêteur durant l'enquête publique.

A la lecture du courrier remis par M,BRIATTE le 16 mai, émanant de M,PICQ, daté du 11 mai, et compte tenu de la demande de cette personne, j'ai pris la décision de l'inclure dans les observations,

Dans le contexte de toutes ces observations, il est difficile de comptabiliser les « pour » et les « contre » des différents projets, Néanmoins, se dégagent les grandes tendances suivantes, par ordre d'importance :

16 Observations positives pour une implantation très attendue du **centre commercial** dans le secteur choisi. En revanche, 5 observations ont été déposées avec des réserves concernant :

- le bruit occasionné par le passage des camions de livraison,
- l'incidence sur le cours du ru coulant,
- le devenir de la propriété construite dans la zone retenue par le projet,
- l'approvisionnement local en produits frais par la supérette
- la rentabilité d'un tel établissement

9 Observations positives pour la **maison médicale**, très attendue surtout par les personnes les plus âgées

7 Observations concernant les **nouveaux projets de quartiers immobiliers**, avec quelques interrogations concernant la circulation de véhicules, notamment dans le quartier du Cloroy, et les problèmes de sécurité qui en découlent,

6 autres observations ont été rédigées pour demander :

- des rectifications de zonage et de tracé de l'ER15
- des rectifications de règlement sur les pentes de toitures pour certains bâtiments,
- la préservation de certains grands arbres
- une modification de réglementation de la circulation dans certaines rues du village,

L'ensemble des observations inscrites dans le registre d'enquête a été présenté sous la forme d'un **procès-verbal de synthèse des observations du public**.

Le tableau présenté dans la partie 3.2 ci-après reprend le PV de synthèse complété des commentaires de Monsieur le Maire, ainsi que la position du commissaire-enquêteur.

3.2. RÉPONSES APPORTÉES :

Compte tenu du caractère décisionnel à apporter aux diverses questions et observations portées sur les registres, et compte tenu également des demandes d'explication quant aux choix présentés par la commune dans la révision de son PLU, il a été nécessaire que Monsieur le Maire, puisse apporter ses réponses et commentaires. À l'occasion de la communication du procès-verbal de synthèse des observations du public, je lui ai demandé de formuler ses réponses sur ces observations, me faisant part de ses commentaires et avis, accompagnés éventuellement de tous documents justificatifs jugés utiles.

En complément du PV de synthèse, j'ai laissé une photocopie de l'ensemble des observations portées sur le registre d'enquête, donnant ainsi à M, le Maire, la possibilité de s'y reporter.

Le tableau ci-après reprend point par point les observations soulevées lors de l'enquête publique et les réponses qui y ont été apportées, avec la position du commissaire-enquêteur le cas échéant.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O1 Mr GRIGNON Denis (29/03/16)	O1.1 Est venu prendre connaissance du contenu du dossier et : - souhaite que les lots N°187 et 188 deviennent constructibles approuve le projet de construction futur du supermarché et les projets de lotissements de maisons.	<i>Zone Nhu à conserver – A étudier dans l'avenir avec une partie constructible et vue sur la rivière ! (Zone identifiée humide au SAGE)</i>	A étudier lors du prochain PLU.
O2 Mr BRIATTE Hubert (29/03/16)	O2.1 <u>Reclassement d'un terrain</u> La municipalité demande, après la restriction de l'ABF concernant le secteur AUh en continuité du lotissement "Le Cloroy", que la parcelle 125 hachurée soit reclassée en AUh. Cette demande, lors de la réunion de conciliation n'avait reçue aucun avis défavorable. Il serait judicieux d'obtenir les continuités des voiries A Henrio et de la rue Miotte pour désenclaver ce secteur futur.	 <i>Nous parlons bien de la partie hachurée verte, l'ER n°2 restant en aménagement d'espace public végétal</i>	

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
		<i>sauf partie en alignement avec la rue A, Henrio, voir plan joint N°1, (parcelle 125 devient partie Nord hors trans verte). Cette demande est bien corrélée au projet de restructuration du quartier, voir réponses concernant l'OAP « Le Cloroy » page 43</i>	
	O2.2 <u>ER 15 Changement de coté</u> La municipalité souhaiterait, après réflexion de notifier l'ER 15, aménagement d'un cheminement le long du ru coulant à droite suivant le cours de l'eau. Plusieurs propriétés sont communales et d'autres à des privés qui sont informés !	<i>En fait, inverser ce cheminement de CO, de l'autre coté depuis la sente VASSELIN vers l'aval du ru Coulant (voir plan joint N°2)</i>	Voir réponse page 54
	O2.3 <u>OAP Sud Elincourt</u> Dans cette OAP, un lotissement d'une dizaine de maisons est prévu et se situe en face du futur centre commercial. La municipalité souhaite affecter cette partie du village en agglomération (RD32). Ainsi, le principe du maillage du lotissement tel que présenté n'aurait plus son intérêt - Coût de voirie, aménagement divers, insécurité du fait de 2 entrées- Nous souhaitons des terrains à bâtir coté de Fresnoy et d'autres routes de la vallée. Le choix étant déterminé au moment de l'étude.	<i>L'OAP Sud Elincourt serait constitué par des terrains accessibles depuis la rue de Fresnoy, et d'autres accessibles depuis la rue de Gillocourt qui serait en agglomération avec le centre commercial. (Voir schéma de principe ci joint N°3).</i>	Voir réponse page 48
O3 Famille MASSON / DUHAUVELLE (30/03/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O3.1 : A la lecture de la notice explicative et du contenu du PLU, est ravi de constater que la commune "avance" dans des projets fondamentaux pour notre campagne notamment avec le centre commercial et la maison médicale	<i>Sans commentaire</i>	Sans commentaire

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O4 Mr BRIATTE Hubert (30/03/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O4.1 : Lors de la réunion du 22 janvier 2016, concernant les OPA en présence de l'ABF et du SAT, a émis la solution d'appliquer une réglementation différentes sur le degré des toitures à 35° . Concernant les bâtiments publics et du centre commercial, remarquant qu'à proximité des 2 opérations concernées, des bâtiments existent à 35° et que nous insérerons cette requête à l'enquête publique.	<i>La municipalité n'est pas favorable à avoir d'énormes toitures – Hors, dans les réalisations à vocation publique ou commerciale, une adaptation du projet et de son environnement devra être étudiée en conséquence.</i>	Ce commentaire me semble cohérent dans la mesure où, les toitures des nouveaux projets peuvent et doivent s'intégrer à leur environnement, c'est à dire avoir les mêmes pentes de toiture que les bâtiments voisins.
r CHEVALLIER Rémy (09/04/16)	O5.1 : est bien en faveur des projets d'aménagements qui leur ont été proposés aujourd'hui : Nouveaux lotissements, Centre commercial, et Pôle Médical.	RAS	Sans commentaire
O6 Mr FRANCESCHELLI Laurent (09/04/16) 12 rue Miotte	O6.1 est très favorable aux projets de la zone commerciale et du pôle médical, qui sont essentiels pour la commune. Les lieux choisis pour les accueillir sont idéaux. O6.2 Concernant les orientations d'aménagement de la seconde partie du Cloroy, n'est pas favorable à la version modifiée, suite aux demandes de l'ABF. Ne souhaite pas que le seul accès se fasse par le lotissement actuel -Rue Miotte-. Le premier projet avec carrefour reliant la D335 était très bien. Il a choisi de venir dans ce lotissement car petit, très calme, avec peu de passage de véhicules, pas de problèmes concernant la sécurité des enfants. Avec ce projet, tout cela est remis en cause. Il demande à trouver une solution (pas d'impasse, il doit y avoir une autre entrée).	<i>Cette réflexion est importante. Ne serait-il pas intelligent de mettre la rue Miotte et la rue A, Henrio en sens unique pour la sécurité de tous. Cependant, il faut aussi compenser par un nombre de terrains à bâtir suffisants pour « rentabiliser » le projet et donc modifier l'OAP comme signalé à l'observation O2 précédente et obtenir 14 à 18 lots total – Voir esquisse ci-jointe N°4)</i>	Dont acte (Se reporter toutefois aux observations du Commissaire-enquêteur CE 1, page 44).

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O7 Mr et Mme DANET Eric (09/04/16)	Très bon projet pour dynamiser Morienvall. O7.1 Par contre, étant dans le voisinage du futur rond point de la zone commerciale, demande quelles mesures seront prises pour réduire les bruits occasionnés par les passages des camions de livraison très tôt le matin, ainsi que tous les véhicules entrants, ou sortants de cette zone.	<i>D'après les services du futur centre commercial, 1 semi de 40 tonnes par jour et 3 à 4 plus petits volumes sont annoncés, avec 60 à 100 véhicules maximum. Sachant que la RD339 comptabilise 1600 véhicules et la RD32, 1000, cela représente 5 %,</i> <i>Le ru coulant ne change pas de calibrage, un bac de rétention sera édifié dans la zone proche, L'étude de CC pourra en dire plus à ce sujet. Quant à l'expertise sur cette maison, c'est au propriétaire de se munir de documents en cas de problèmes plus tard.</i>	Il est vrai que le nombre de véhicules ne variera pas beaucoup, mais, pour satisfaire le point du niveau sonore, il faut apporter un soin particulier pour que le nouveau rond point, ou le profil de route qui accède au centre commercial, n'oblige pas les poids lourds à changer le régime de moteur, ce qui est générateur de bruit. Si l'hygrométrie des terrains au voisinage du ru coulant est lié à son débit, il est nécessaire qu'en aval des propriétés concernés par le problème, le courant de ce ru ne soit pas modifié, jusqu'au confluent avec l'Automne.
	O7.2 s'interroge, si le fait de construire sur la zone humide d'Elincourt (ER16) ne va pas avoir une incidence sur le cours du ru Coulant, ce qui pourrait avoir des conséquences, à court et à long terme, sur la stabilité de sa maison construite sur la parcelle N°1058. Demande une expertise et étude de sol, car les fondations de sa maison sont immergées depuis l'origine.		
O8 Mr LELEU Laurent, 1 rue de Gilocourt à Elincourt ((09/04/16))	O8.1 Se demande si sa propriété construite sur la parcelle N°1066 est impactée dans le projet du centre commercial. Dans l'affirmative, demande un entretien avec M.le Maire.	<i>L'entretien avec le Maire a été fait, avec des échanges cordiaux. En attente de la réponse de M.LELEU, si il veut quitter sa vétuste bâtisse en proposant un prix des plus convenable.</i>	La négociation doit se poursuivre, en accord avec le maître d'ouvrage de ce nouveau centre commercial.
O9 Mr et Mme LECHEVALIER (09/04/16)	O9.1 Espère que le projet de la supérette aboutisse rapidement , pour le bien-être de beaucoup de gens de Morienvall et de ceux des communes environnantes.	Sans commentaire	Sans commentaire

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O10 Mr DELBAR Jean-Pierre (18/04/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O10.1 Conteste le nouveau PLU révisé , du fait que le terrain section ZP N°704 en terrain à bâtir est réduit au tiers, il réclame sa réintégration totale comme auparavant.	<i>Effectivement, cette parcelle était en TAB, OK pour remettre les mêmes limites de l'ancien PLU en tenant compte du bâtiment agricole.</i>	Dont acte
O11 Mr CHARPENTIER Roger à Bonneuil en Valois (22/04/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O11.1 Demande de déplacer la limite du PLU sur la parcelle N°9 section ZP Larris Goblet sur le Hameau de Buy	<i>Cette parcelle bois/taillis en hauteur est en zone N – Inaccessible – Limite de ZNIEFF,</i>	Dont acte
O12 Mr et Mme PECHEUX (25/04/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O12.1 Approuvent la construction de pavillons rue de Fresnoy et la supérette très utile dans la vallée.	<i>Sans commentaire</i>	Sans commentaire
O13 Mme BOULLEMANT Viviane (26/04/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O13.1 Souhaite vivement que les projets supérette et pôle médical puissent se faire , ainsi que la salle associative,	<i>Sans commentaire</i>	Sans commentaire

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O14 Mr LAVEUR Gilles, Maire de Bonneuil en Valois (27/04/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O14.1 Pense que ce projet de centre commercial est très important pour le bien de la vallée, un exemple pour l'économie circulaire qui évite les trajets. Belle initiative de la mairie de Morienvall pour le bien commun.	<i>La politique intercommunale de plus en plus solidaire, la politique communale de plus en plus organisée, permet d'avoir une complémentarité locale pour réorganiser le secteur. Merci à Eux de s'impliquer dans les démarches PLU voisins !</i>	Sans commentaire
O15 Mr BORNIGAL Christian Maire de Fresnoy la Rivière (27/04/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O15.1 Affirme que cette révision du PLU est un très bon projet. Remettre de l'activité dans la vallée est une bonne volonté de la part de la mairie de Morienvall.		
O16 Mr PENIGUEL Grimancourt (27/04/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O16.1 Affirme que les choix retenus pour faire évoluer le village lui semble judicieux. La réalisation d'une maison de santé dans le désert médical français actuel lui semble prioritaire. Le centre commercial sera un atout pour la commune. Il souhaite une réalisation rapide. Il remercie les gens qui œuvrent à cet effet .	<i>Nous sommes confrontés à ce désert médical, il faut réagir et proposer ! Ce centre commercial avec « du commerce » est très attendu à Morienvall et son secteur de la vallée de l'Automne.</i>	Sans commentaire
O17 Mr RASSA Maire de Gilocourt (27/04/16) (Déposition d'une observation hors permanence)	O17.1 Affirme que le projet du centre commercial et de la maison médicale est une très bonne initiative pour la vallée de l'Automne, pour redynamiser la région.	<i>Idem O14 et O15</i>	Sans commentaire
O18 Mr BOURDIN (30/04/16)	O18.1 Déclare qu'une supérette serait bien utile aux habitants de Morienvall .	<i>Sans commentaire</i>	Sans commentaire
O19 Mr HENWOOD (30/04/16)	O19.1 Déclare que ce sont des beaux projets et cohérents,	<i>Le « service » dans notre commune est très important.</i>	Sans commentaire

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O20 Mme POTHIER (30/04/16)	O20.1 Beaux projets pour l'évolution du village,,,quelques idées : Réhabiliter le tennis et préserver les grand arbres dans la rue E. LEBEE. Dans le futur projet d'alignement d'arbres, propose de privilégier des haies pour garder les espèces d'oiseaux et d'animaux. Propose de faire réaliser des informations auprès des conducteurs imprudents.	<i>Sans commentaire</i>	Sans commentaire
O21 Mr HAYART (30/04/16)	O21.1 Déclare ces projets intéressants pour le dynamisme de Morienvall.	<i>Sans commentaire</i>	Sans commentaire
O22 Mr DUBREUIL (30/04/16)	O22.1 Informe qu'il y a trop de circulation de gros camions et trop de voitures qui passent rapidement sur la petite route de Tossemont, sans visibilité, mettant les enfants en danger. Il aimerait au moins une réfection du panneau « 30km/h » , pour assurer la protection des enfants, voire faire un dos d'âne pour obliger les gens à ralentir, Il est septique concernant le centre commercial, même s'il ne connaît pas grand-chose, Il souhaite bonne chance concernant le centre médical.	<i>Sans commentaire</i>	Sans commentaire

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Demandeur	Observations	Commentaires en réponse aux observations	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
O23 Mr BREHON (30/04/16)	O23.1 Il lui semble que le projet de centre médical est essentiel pour la commune. Tous les projets semblent cohérents. Il émet un bémol pour l'implantation d'une grande surface, qui, au niveau des centrales d'achats imposent des prix bas aux agriculteurs qui vont ensuite manifester contre le gouvernement. Pourquoi ne pas développer un petit commerce de centre ville avec vente de produits locaux ... ceci dit, l'emplacement de ce centre commercial est bien choisi car il desservira 3 communes de la vallée de l'Automne.	<i>Sans commentaire</i>	Sans commentaire
O24 Mr et Mme LARKHAW	O24.1 Déclarent que le projet de la maison médicale est une très bonne idée, ainsi que la résidence des personnes âgées, L'idée du supermarché leur paraît intéressante. Voir la possibilité de négocier avec Leclerc pour approvisionner les <u>produits frais localement</u>. Pour le tout à l'égout, à Fossement, quand peuvent-ils avoir une réponse ? Ils préfèrent rester indépendants pour ne pas avoir à traverser leurs jardins avec une centaine de mètres de tuyaux,	<i>Maison Médicale :</i> <i>Étude de faisabilité en cours, également pour l'assainissement. Les supermarchés s'orientent également vers les produits locaux.</i>	Dont acte
O25 Mr PICQ (courrier daté du 11 mai 2016)	O25.1 Sur le plan « secteurs agglomérés » référencé 4d, IL Conteste la présence de hachures vertes sur une partie du terrain de la parcelle N°753 dont il est propriétaire. (voir courrier et extrait de plan en annexe),	<i>Effectivement, ce terrain était constructible entièrement. Je ne suis pas défavorable à remettre ce terrain constructible. Je pense que cela provient d'une erreur d'impression car les terrains voisins ne sont pas ou peu impactés. On peut également ne garder qu'une bande de 10m en bordure de la rue de Gillocourt, donc de réduire la zone verte qui est en partie en talus. (voir plan et réponse en annexe)</i>	Vérifier auprès du bureau d'études ARVAL, si la modification provient d'une erreur de plan, ou si elle est justifiée.

3.3. CONTRIBUTION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Durant la procédure de consultation des PPA et des services de l'état, la commune a reçu 7 courriers ou documents en retour sur les personnes et services consultés. Les retours intéressent diverses opinions sur la révision du PLU de la commune de Morienvil.

M. le Maire a organisé une réunion de « conciliation avec les PPA » qui a eu lieu le 17/12/2015, dont les participants ont été: M. le Maire et ses conseillers, les représentants du BE ARVAL, du SAGEBA, de la chambre d'Agriculture, du CCPV, des services des DDT, du STAP de l'Oise et du SAGE. Cette réunion a permis d'analyser les observations des PPC et de proposer des réponses. Voir Document 9b du dossier PLU.

Suite à cette réunion, la CCPV et le Sage ont confirmé leur avis favorable.

Cependant, la DDT a souhaité faire une réunion spécifique pour faire le point sur les OAP. Cette réunion a eu lieu le 22/01/2016, ce qui a eu l'intérêt de présenter le projet du centre commercial par l'équipe des établissements Leclerc (Cabinet DRAIN), et ainsi pouvoir rectifier quelques points lors de la demande de permis de construire. Les participants ont été : M. le Maire et ses conseillers, les représentants des services des DDT, du STAP, du BE ARVAL, des architectes des E,LECLERC, le responsable local des E,LECLERC.

Suite à cette réunion, le 28 avril 2016, la DDT a communiqué le compte rendu de l'ACA. M. le Maire m'a transféré ce rapport le 2 mai.

Les courriers des différentes PPA sont repris ci-après. Ils présentent de manière synthétique leurs contributions (remarques, demandes, observations) auxquelles sont présentés, le cas échéant, les commentaires apportés par Monsieur le Maire, représentant la commune, et l'avis du commissaire-enquêteur :

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Ont émis un avis favorable accompagné de recommandations ou remarques à prendre en compte :

Remarques du Conseil Départemental de l'Oise	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
1) L'aménagement numérique est bien développé dans le PLU que ce soit en matière de diagnostic ou de développement des usages numériques.	Observation n'appelant pas d'ajustements à envisager au dossier PLU.	Sans commentaire,
2) Attire l'attention sur le fait que le pétitionnaire devra recueillir au préalable l'autorisation d'occuper le domaine public routier ainsi que l'accord technique des services départementaux, afin de réaliser les aménagements routiers prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des trois secteurs délimités en zone AU, ainsi pour les travaux nécessaires à l'établissement de l'accès dans l'emprise d'une route départementale.	La commune prend bonne note de cette observation et ne manquera pas d'étudier avec le Conseil Départemental tout aménagement souhaitable sur le réseau routier au regard de la mise en œuvre du projet communal défini au PLU.	Prendre acte,
3) Note la volonté de la commune de développer le réseau de circulations douces, sans recourir pour autant aux dispositions de l'article L.123-1-5 III 2 permettant de protéger les liaisons fortes identifiées.	Les auteurs du PLU n'ont pas jugé utile le recours à cet article pour protéger les chemins concernés, ceux-ci étant des chemins ruraux appartenant à la collectivité publique. Observation n'appelant pas d'ajustements à envisager au dossier PLU.	Sans commentaire,

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques du Conseil Départemental de l'Oise	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
4) Le document porte une attention particulière à l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental (VMU59) correspondant au site naturel « La Pelouse de Pondron ». Il pourrait être rappelé dans le rapport de présentation que ce site naturel est géré et aménagé par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie grâce au soutien du département	Il est proposé d'ajouter cette précision dans le rapport de présentation (état initial de l'environnement).	Dont acte
5) Il est rappelé que la station de traitement des eaux usées répond aux exigences réglementaires, respectant en cela les actions prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	Observation n'appelant pas d'ajustement à envisager au dossier PLU.	Sans commentaire,
6) Il n'est pas fait mention à l'article 7 du règlement d'un recul minimum de 5 mètres par rapport aux cours d'eau pour l'implantation des constructions.	Cette règle figure bien à l'article 7 de la zone naturelle (N) qui regroupe les terrains traversés par les cours d'eau.	Sans commentaire,
7) Le rapport de présentation ne mentionne pas le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui constitue un document de cadrage afin d'enrichir les réflexions relatives aux logements. Toutefois, les dispositions du PLU en matière d'habitat vont dans le sens du PDH. Il aurait pu être utilisé des outils en mesure de mieux répondre à l'effort de diversification de l'offre en logement sur la commune.	Les auteurs du PLU n'ont pas souhaité avancé des dispositions réglementaires trop précises en matière de production de logements (bonus de volume constructible, taille minimale des logements, etc.) compte tenu des enjeux patrimoniaux de la commune qui implique de respecter des formes urbaines et des typologies de construction en rapport avec les caractéristiques de l'architecture locale.	Sans commentaire,

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques du SAGEBA	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
1) Remplacer à la page 69, le mot « Ognon » par « Morienvall.	Cette rectification sera faite.	Dont acte
2) Il est précisé que le SAGEBA considère que le secteur de compensation de la partie de zone humide rendue urbanisable, répond aux principes de la législation, mais que ce sont les Services de l'Etat qui décideront au final, si cela correspond bien aux attentes réglementaires au regard du dossier Loi sur l'Eau à constituer au moment de la réalisation du projet.	La commune prend bonne note de cette observation et ne manquera pas de la rappeler au porteur du projet (secteur AUc)	Dont acte

Remarques de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
1) Il est constaté que 2,6 ha d'emprise est proposée à l'urbanisation d'activités économiques à l'horizon 2030, dépassant en cela la moyenne du SCOT fixée à 0,5 ha à court terme et par commune dites « rurale ». Toutefois, compte tenu que de nombreuses autres communes « rurales » n'ont pas mobilisé cette enveloppe foncière et considérant que les deux sites proposés à Morienvall participeront au renforcement de l'attractivité du territoire communal et intercommunal en matière économique et commerciale, la commission valide l'enveloppe foncière proposée au PLU révisé de Morienvall.	Observation n'appelant pas d'ajustements à envisager au dossier PLU.	Dont acte

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
2) Il est constaté que l'enveloppe foncière de 2,1 ha destinée à la réalisation de logements sur la commune à l'horizon 2030 dépasse légèrement la moyenne du SCOT fixée à 1,5 ha à court terme pour les communes dites « rurales ». Toutefois, il est considéré que le secteur AUh d'Elincourt correspond à une « dent creuse » et s'inscrit donc dans le cadre d'une densification du tissu existant. En conséquence, les dispositions du PLU respecte la moyenne fixée par le SCOT.	Observation n'appelant pas d'ajustements à envisager au dossier PLU.	Dont acte
3) Il est demandé d'identifier les cônes de vue de la Vallée de l'Automne dans la cartographie du PADD et être traduits dans la partie écrite et graphique du règlement.	Il serait souhaitable que la Communauté de Communes précise l'implantation de ces cônes de vue car suivant la cartographie extraite du SCOT figurant en page 8 du rapport de présentation, le cône de vue identifié semble plutôt concerné des terrains situés sur la commune voisine de Fresnoy-la-Rivière (au nord de Pondron).	A préciser par la Communauté de Communes
4) Il est demandé d'affiner la trame verte et bleue afin d'individualiser les éléments des deux trames.	Les documents graphiques du PADD distinguent clairement les boisements à conserver (trame verte) correspondant à la trame verte avec les espaces à préserver au titre des continuités écologiques (flèche pointillé marron) des zones humides (hachures bleues) correspondant à la trame bleue. Il peut être signalé qu'à ce jour, le SCOT parle de corridors biologiques à conserver, rétablir et développer et non de trame verte et bleue, tandis que le Schéma Régional de Cohérence Écologique sensé identifier cette trame verte et bleue n'a pas été approuvé en Picardie.	Dont acte
5) Il est demandé de compléter le rapport de présentation avec une analyse (cartographique) des capacités de densification et de mutation des secteurs bâtis (dents creuses, corps de ferme mutables, etc.) en accord avec la loi ALUR.	Il est proposé d'ajouter une cartographie de cette analyse en rappelant que les orientations quantitatives du projet communal (p.74 et p.75 du rapport de présentation) détaillent ces capacités.	A ajouter au projet,

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
6) Il est demandé de compléter le règlement de la zone AUc en imposant un nombre de places de stationnement destinés aux vélos par tranche de surface de vente.	Il est proposé d'ajouter la même règle que celle s'appliquant pour les constructions à usage de bureaux et de services.	Dont acte,
7) Il conviendrait que l'OAP présentant le projet commercial intègre les aménagements destinés aux piétons et vélos (stationnement) ainsi que les aménagements paysagers jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales (systèmes de noues paysagères, bassin de rétention).	Les OAP portant sur le site commercial prévoient bien un principe de liaison douce (desserte piétonne et vélos). La question du stationnement des vélos sera traitée par le règlement. En ce qui concerne les aménagements paysagers jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales, à ce stade de réflexion sur le projet ne permettant pas de connaître les données techniques à prendre en compte en ce qui concerne la gestion des eaux, il paraît difficile d'imposer des types d'aménagement. Toutefois, il est proposé d'ajouter aux OAP (partie texte) qu'il conviendra de privilégier une gestion des eaux pluviales par des aménagements mettant en valeur les paysages, suivant l'aptitude des sols sur la base des conclusions des études préalables à l'autorisation du projet qui seront réalisées par le porteur du projet.	Dont acte, et à intégrer dans le projet paysager du centre commercial,

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques de la Chambre d'Agriculture	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
1) Sur les plans de découpage en zones : • Il convient de s'interroger sur le parcellaire agricole « résiduel » qui restera après aménagement de la zone AUh Le Cloroy d'autant que l'emplacement réservé n°5 est prévu dans le prolongement de cette zone pour l'accès. • Il semble manquer une limite de zone entre UA et UB, au niveau de l'emplacement réservé n°3. • Il serait souhaitable que la zone N délimitée sur l'espace agricole, au lieudit « La Tour », soit intégrée à la zone A. • La délimitation entre la zone A et la zone N sur l'ensemble du territoire pose question, en particulier en ce qui concerne les terres agricoles inscrites en zone N en fonction des préoccupations environnementales (site Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique, etc.) qui les concernent (notamment en partie nord du territoire communal et le long de l'ancienne ligne ferroviaire). Il est demandé de caler les limites de zones sur des réalités de terrain (forêt) et non sur les limites des emprises de ZNIEFF, de corridors, etc. reprises dans le projet de SRCE non approuvé.	• Il est vrai que la question de l'espace « résiduel » laissé en zone N, au nord-ouest de l'emprise de la zone AUh Le Cloroy n'a pas fait l'objet d'une réflexion approfondie à ce jour. A noter cependant que la question s'est déjà posée lors de la réalisation de la première tranche de l'opération de logements réalisée, le terrain étant utilisé en pâturage. L'emprise de l'emplacement réservé n°5 pourrait être réduite suivant l'ajustement du projet à envisager. • Il convient effectivement d'ajouter une limite de zone entre UA et UB au niveau de l'emplacement réservé n°3. • La zone N au lieu-dit « La Tour » est justifiée au regard du risque naturel identifié (secteur présentant des risques d'affaissement de terrain) et au regard de la sensibilité paysagère, cet espace occupant un point haut venant chapeauter la trame urbaine du bourg de Morienvall « accrochée » au coteau. Il est proposé de maintenir le classement en zone N (comme c'est déjà le cas au PLU actuel). • Le territoire communal de Morienvall est impacté de façon notable par des enjeux environnementaux liés à la biodiversité et aux échanges inter-forestiers (forêt de Compiègne, forêt de Retz, vallée de l'Automne). De nombreux espaces agricoles aujourd'hui sont traversés par les animaux qui se déplacent entre ces massifs. Indépendamment du SRCE non approuvé, le découpage entre la zone A et la zone N proposé au PLU révisé vise à concilier du mieux possible les besoins de l'activité agricole et ces enjeux environnementaux, particulièrement marqué au nord du bourg de Morienvall. Considérant que le découpage proposé au PLU révisé redonne de la superficie à la zone agricole par rapport au PLU actuel, notamment aux lieux-dits « Les Longues Raies », « Le Champ Boivin », « Le Fond de Valeuse » et autour de la ferme de « L'Essart-L'Abbesse », il est proposé de maintenir le découpage tel qu'il est proposé au projet de PLU révisé arrêté.	Dont acte

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques de la Chambre d'Agriculture	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
2) Sur le règlement écrit, articles UA6 et UA7, il est demandé de préciser que les règles édictées ne s'appliquent pas aux constructions et installations agricoles, pour les corps de ferme existants englobés dans la trame urbaine déjà bâtie.	Il convient de rappeler que la zone UA correspond au vieux village de Morienvall, couvert actuellement par la zone de protection renforcée de la ZPPAU actuelle et à défaut par le périmètre de protection engendré par l'église abbatiale en tant que monument historique classé. Les règles ainsi fixées tiennent compte du règlement de la ZPPAU. Il est donc proposé de maintenir les dispositions réglementaires telles qu'elles figurent au projet de PLU arrêté en ajoutant à l'article UA7 la possibilité de venir s'implanter de limite à limite pour les constructions agricoles suivant ce qui est observé sur la ferme de Granchemont.	Dont acte
3) Sur le règlement, article UA10, il est demandé de ne pas limiter la hauteur des nouvelles constructions agricoles à 10 mètres au faîtage, en autorisant une hauteur au faîtage au moins égale à celle des constructions existantes.	Il est proposé d'apporter cet ajustement au règlement , en précisant qu'un nouveau bâtiment pourra avoir la même hauteur à l'égout et au faîtage du toit d'une construction déjà existante implantée sur le corps de ferme.	Dont acte
4) Sur le règlement, article UA11, il est demandé d'autoriser une pente minimum de 10° (au lieu de 20°) pour les constructions agricoles.	Il est proposé d'ajuster la règle en autorisant une pente minimum à 12° (au lieu de 20°).	Dont acte
5) Sur le règlement, article UA12, il est demandé de préciser que la règle fixée ne s'applique pas aux constructions et installations agricoles.	Les dispositions de l'article UA12 ne fixent aucune règle de stationnement pour les constructions à usage agricole. Il est proposé de préciser que la règle fixée pour les bâtiments d'activités ne concernent pas les bâtiments d'activités agricoles.	Dont acte

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques de la Chambre d'Agriculture	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
6) Sur le règlement, articles A6 et A7, il est demandé de revoir les règles de retrait s'appliquant par rapport aux voies publiques et aux espaces boisés classés, en particulier au regard du projet d'installation au lieu-dit « Fervache ».	Les dispositions fixées ne concernent que les constructions et non les installations (type serres par exemple). Elles ne semblent donc pas constituer une gêne au déploiement de ce type d'usage des sols en zone agricole.	Dont acte
7) Sur le règlement, article A10, il est demandé d'autoriser les constructions et les installations agricoles isolées à une hauteur maximale de 15 mètres (et non 12 mètres).	Il convient de rappeler que les différentes hauteurs de bâtiments et installations agricoles ont été validées par le représentant de la Chambre d'Agriculture au groupe de travail où a été constaté que l'implantation de manière isolée d'un bâtiment ou d'une installation de 15 mètres de hauteur dans le paysage très ouvert du territoire communal et pour une grande partie situé sur des points hauts à l'échelle des communes avoisinantes, pourrait avoir une incidence paysagère forte. En conséquence, il est proposé de conserver les dispositions fixées par le règlement.	Dont acte
8) Il est constaté qu'il manque des éléments dans la pièce 4d (emplacements réservés), notamment la planche descriptive des emplacements réservés et les plans des emplacements réservés n°10, 14, 15 et 16. La Chambre d'Agriculture ne peut donc se prononcer sur ces emplacements réservés.	Il a effectivement été constaté une erreur matérielle sur le dossier d'arrêt du projet de PLU révisé en format numérique (CD-rom) en ce qui concerne la pièce 4d. L'ER n°10 est destiné à des aménagements visant à réguler les eaux de ruissellement ; l'ER n°14 est destiné à l'implantation d'un équipement public au cœur du bourg ; l'ER n°15 est destiné à l'aménagement d'un cheminement le long du ru Coulant ; l'ER n°16 est destiné à la restructuration du secteur accueillant l'ancienne station d'épuration.	Dont acte et donc texte à corriger,

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
1) Le PLU doit répondre aux nouvelles exigences réglementaires issues de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Le PADD doit définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont clairement indiqués au PADD (1ère orientation du thème « logement et urbanisation ») et d'ailleurs largement repris et détaillé dans le courrier qui motive l'avis défavorable du Préfet en considérant que les dispositions du projet de PLU révisé prévoient trop de surfaces vouées à l'urbanisation par rapport aux dispositions du SCOT. En outre, la consommation d'espaces est clairement détaillée en page 26 du rapport de présentation (8,2 ha sur la période 2003-2012). Sera ajoutée une cartographie identifiant les « dents creuses » repérées dans la trame urbaine constituée de la commune.	Dont acte, cartographie à introduire dans le rapport de présentation
2) Il est constaté une emprise de 2,1 ha de zone AU à vocation d'habitat ce qui ne répond pas aux orientations du SCOT limitant à 1,5 ha, les secteurs à urbaniser dans les communes dites « rurales » dont fait partie Morienvall. En outre, la quinzaine de logements estimés dans le tissu urbain existant n'est pas justifiée par un diagnostic précis des disponibilités actuelles. Il est ainsi proposé de réduire l'emprise du secteur AUh Le Cloroy suivant ce qui est préconisé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.	Il est utile d'indiquer ici que la structure en charge du SCOT a validé la délimitation de 2,1 ha de zone AU à vocation principale d'habitat, en considérant, à juste titre, que le secteur AUh situé à Elincourt sud pouvait déjà être considéré comme étant dans le tissu urbain du hameau. Il peut également être signalé que l'enveloppe de 1,5 ha proposée pour les communes « rurales » du SCOT n'a nullement été présentée de la sorte au moment de l'approbation du SCOT du Valois et n'est d'ailleurs aucunement indiqué dans le dossier SCOT. C'est une interprétation qui est faite de la disposition définie au SCOT (une enveloppe globale à répartir entre les communes « rurales » sans préciser les conditions de cette répartition) dans un souci de faciliter l'application du SCOT. Il est donc proposé de ne pas remettre en cause la délimitation de 2,1 ha de zone AU à vocation principale d'habitat d'autant que le secteur de 0,6 ha délimité à Elincourt peut être considéré comme un terrain libre de construction en zone déjà urbanisée. En ce qui concerne le diagnostic précis des disponibilités actuelles dans le tissu urbain existant, il est proposé de joindre une cartographie au rapport de présentation.	Dont acte, cartographie à introduire dans le rapport de présentation

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
3) Il est constaté une emprise totale de 2,6 ha de zone AU à vocation économique ce qui ne répond pas aux orientations du SCOT limitant à 0,6 ha, les secteurs à urbaniser dans les communes dites « rurales » dont fait partie Morienvall. Il est, par ailleurs, préciser que les pôles commerciaux sont à localiser dans les pôles de développement identifiés au SCOT.	Il est utile d'indiquer ici que la structure en charge du SCOT a validé la délimitation de 2,6 ha de zone AU à vocation économique, en considérant que sur la base des 29 PLU approuvés ou arrêtés dans les communes « rurales » du SCOT, seulement 15,8 ha sur les 30 ha admis par le SCOT sont délimités. Concernant le développement d'une activité commerciale à Morienvall, la structure en charge du SCOT a validé son intérêt afin d'éviter l'évasion commerciale du territoire (en proposant une offre commerciale locale), de réduire les déplacements liés aux achats, de contribuer au maintien des activités existantes et de permettre la création d'emplois. Il est donc proposé de ne pas remettre en cause la délimitation de 2,6 ha de zone AU à vocation économique , en rappelant que la zone AUe « La Carlette » existe déjà dans le PLU actuel (avant révision).	Dont acte
4) Il est indiqué que l'emprise du secteur AUc est en zone d'aléa fort de « crue rapide des rivières » alors que l'étude sur les risques naturels jointe au dossier de projet de PLU révisé demande de proscrire le développement de l'urbanisation dans les zones à risques	La cartographie associée à cette étude et identifiant les aléas de risques, ici l'aléa nomenclaturé C3 (aléa fort de « crue rapide des rivières ») ne concerne que la partie la plus au sud du secteur AUc délimité sachant que le caractère constructible du secteur se fera au plus près de la RD. Il est proposé dans les OAP, de caler la limite de l'emprise non imperméabilisée à privilégier (excluant donc toute construction) sur la limite de la poche C3 identifiée sur la cartographie de l'étude sur les risques naturels (voir plan ajusté ci-joint).	Dont acte
5) Il est considéré que l'étude environnementale intégrée au rapport de présentation, quant à l'ouverture à l'urbanisation des zones AUh et AUc, n'est pas satisfaisante sur l'analyse des fonctionnalités de la zone humide, des espèces présentes, des besoins de défrichements et sur l'évaluation des impacts en termes de paysage, de risques et de biodiversité, ainsi que sur les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » prévues.	Il est utile d'indiquer ici que cette observation des Services de l'État ne semble pas aller dans le même sens que l'avis émis sur le projet arrêté de PLU révisé, par la structure en charge de l'application du SAGE de la vallée de l'Automne appelée à se prononcer sur l'analyse des fonctionnalités de la zone humide impactée, des espèces présentes identifiées dans le document SAGE, des questions liés aux défrichements, à la prise en compte des risques et de la biodiversité. En outre, dans le cadre des études qui ont conduit à ce projet de PLU révisé, la structure en charge du SAGE et les personnes représentant les services de l'État associés à la démarche ont validé les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » proposées. En ce qui	Dont acte

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
	concerne l'impact en termes de paysage, comme il est écrit à plusieurs reprises dans le rapport de présentation, celui-ci sera fortement limité du fait que ces projets s'inscrivent dans un paysage largement fermé par les boisements du fond de vallée de l'Automne (voir page 110 du rapport de présentation) qui enserrant totalement le secteur AUc sur des terrains déjà en partie construits (maison à l'abandon, ancienne station d'épuration) et contigus à la trame urbaine de Fresnoy-la-Rivière, alors que pour le secteur AUh, il s'agit principalement de boisement spontané lié au fait que ces terrains ne sont plus entretenus depuis plusieurs dizaines d'années. A souligner, par ailleurs, que le secteur AUh n'est plus identifié en zone humide avéré au SAGE approuvé (après relevé de terrain). Il ne paraît donc pas nécessaire de compléter le rapport de présentation sur ce point à ce stade du degré de connaissance du projet qui pourrait être réalisé, d'autant que le porteur du projet (si ce dernier venait à être réalisé) devra effectuer les études complémentaires nécessaires au titre de la loi sur l'Eau, de la demande de défrichement, du permis de construire et de son volet paysager, voire de l'incidence faune/flore au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement.	
6) Il est demandé de remplacer le terme « SDAGE Seine Normandie » par « SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtier normands ».	Il est proposé d'apporter cet ajustement dans la mesure où le nouveau SDAGE est approuvé.	Dont acte,
7) Il est demandé d'ajouter une cartographie identifiant le potentiel de développement offert par l'enveloppe bâtie existante (dents creuses, bâtiments susceptibles de recevoir une opération de réhabilitation).	Il est proposé d'ajouter cette cartographie au rapport de présentation	Dont acte, cartographie à introduire dans le rapport de présentation

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
8) Il est demandé de reprendre les données de l'INSEE dans le rapport de présentation, afin de mettre en perspective la projection démographique envisagée.	Ce travail est clairement fait en page 75 du rapport de présentation. Il n'y a donc pas de modification à apporter au rapport de présentation.	Dont acte,
9) Un phasage dans le temps de l'urbanisation des zones AUH mériterait d'être précisé dans le rapport de présentation.	Cela n'est pas utile du fait que l'aménagement du secteur AUH à Élincourt sud résulterait d'une décision communale (acquisition des terrains en cours par la commune dans le cadre d'une procédure de Biens sans maître.	Dont acte,
10) Le diagnostic agricole doit être complété par des données concernant le potentiel humain, les circulations agricoles, le poids socio-économique, la qualité productive des sols, ainsi que le niveau de maîtrise du foncier agricole.	La plupart des éléments demandés sont exposés en page 25 et 26 du rapport de présentation. Pour ceux qui n'y figurent pas, c'est que soit les informations ne sont pas disponibles, soit il n'a pas été jugé utile de l'évoquer au PLU compte tenu qu'il n'y a pas de problématique soulevé par les exploitants agricoles qui ont été rencontré lors d'une réunion spécifique. Il ne semble donc pas nécessaire d'apporter ces compléments d'informations.	Dont acte,
11) Il convient de corriger le rapport de présentation en ce qui concerne la superficie totale de la zone AUH qui est de 2,1 ha et non 2,6 ha (comme indiqué en page 100).	Il est proposé d'apporter cet ajustement au rapport de présentation.	Dont acte,
12) Sur la zone humide, qu'outre le dossier loi sur l'Eau et éventuellement une étude d'incidence faune/flore, une autorisation de défrichement préalable avec compensation est nécessaire. Celle-ci pourra également s'appliquer sur le secteur de compensation proposé.	La commune prend bonne note de cette observation qui aura effet au moment d'une demande d'autorisation d'aménager.	Dont acte,

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
13) Il serait souhaitable de rappeler la législation sur les défrichements pour les espaces non classés au PLU et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 ha.	Cette disposition relève du code forestier qui s'applique indépendamment du code l'urbanisme auquel se réfère le contenu d'un dossier PLU. Il est proposé de mentionner l'existence du code forestier en ce qui concerne les défrichements sur les espaces boisés non classés au PLU.	Dont acte,
14) Il est demandé, dans le PADD, de faire état de l'existence d'une ZPPAU (et non ZPPAUP) jusqu'en juillet 2016.	Il est proposé d'apporter cet ajustement au PADD.	Dont acte,
15) Les OAP doivent préciser la superficie, le nombre de logements programmés, ainsi que la densité exacte.	La superficie des secteurs AUh soumis aux OAP figure dans le rapport de présentation, le nombre de logements minimal à réaliser est indiqué dans les OAP ; la densité en découle. Il n'y a pas lieu d'ajouter ces éléments.	Sans commentaire,
16) Les OAP devront veiller à la qualité paysagère des lieux, en créant et en augmentant les lignes végétales en limites séparatives, sur route et sur rue.	Ces dispositions sont prévues dans les différents secteurs soumis aux OAP (voir pièce n°3 du dossier) et par le biais du règlement de la zone 1AU. Il n'y a pas lieu d'ajouter de nouveaux éléments excepté les ajustements proposés pour le secteur du Cloroy (voir plan joint).	Dont acte,
17) Le secteur AUh Le Cloroy est concerné par un talweg dans sa partie sud-ouest, à prendre en compte dans les OAP.	L'emplacement réservé n°5 figurant déjà au PLU actuel a, entre autres, pour finalité de gérer ces eaux de ruissellement et de réaliser un traitement paysager de qualité en entrée de bourg.	Dont acte, voir commentaire CE1
18) Le règlement graphique et sa légende doivent faire apparaître les secteurs soumis à OAP.	C'est bien le cas. Il n'y a pas lieu d'apporter de rectification.	Sans commentaire,

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
19) Sur le hameau de Grimancourt, il est demandé d'ajuster la limite entre la zone UH et la zone Nhu jusqu'à la rue de Grimancourt afin de laisser libre la zone de ruissellement identifiée par l'étude de risques.	La zone Nhu correspond à la zone humide avérée identifiée par le SAGE. Les terrains qui se trouvent le long de la rue de Grimancourt présentent un caractère constructible au regard de la présence des réseaux, les inscrire en zone naturelle non constructible constituerait un risque juridique certain que les auteurs du PLU ne souhaitent pas prendre d'autant qu'il n'est pas constaté de phénomènes de ruissellement notables à cet endroit. Il n'y a pas lieu d'apporter de rectification.	Sans commentaire,
20) Quelques modifications sont à apporter concernant les espaces boisés classés (voir plan annexé).	Il est proposé de tenir compte de ces rectifications.	Dont acte, cartographie à modifier
21) La présence d'un espace boisé classé sur la forêt domaniale de Compiègne (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1) n'est pas nécessaire compte tenu de la protection déjà assurée par le document de gestion forestière.	La présence de cette trame résulte d'une volonté des élus locaux et d'un souhait du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) et valide en cela les dispositions du PLU actuel qui ne semble pas avoir posé de difficulté dans la gestion du massif forestier depuis son entrée en vigueur en 2007.	Sans commentaire,
22) Concernant les boisements des coteaux, il serait bon de croiser leur délimitation en zone naturelle et la trame « espace boisé classé » en préconisant le classement en zone naturelle.	Il est proposé d'apporter cette rectification.	Dont acte, à rectifier
23) Un secteur Nh apparaît sur le plan au 1/5000 ^{ème} et nulle part ailleurs. Il convient de le remplacer par Nhu sur le plan.	Il est proposé d'apporter cette rectification.	Dont acte, à rectifier
24) Les plans de découpage en zones font référence à l'article L.123- 1-5 7° du code de l'urbanisme qui est remplacé par l'article L.123-1- 5 III 2° du code de l'urbanisme.	Il est proposé d'apporter cette rectification en faisant référence plus simplement à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.	Dont acte, à rectifier

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
25) Le règlement graphique fait apparaître « la route nationale 335 » à remplacer par RD335.	Il est proposé d'apporter cette rectification.	Dont acte, a rectifier
26) Le règlement écrit doit préciser les secteurs soumis à des OAP.	Cela est précisé page 46 du règlement (dernière phrase du premier alinéa applicable dans le reste de la zone). Il n'y a pas lieu d'apporter de rectification.	Sans commentaire,
27) L'article 13 de chaque zone pourrait évoquer une attention particulière à apporter à la plantation d'essences végétales susceptibles de provoquer des réactions allergiques.	Il est proposé d'apporter cette rectification.	Dont acte, à rectifier
28) L'emplacement réservé n°5 paraît surdimensionné et pourrait être précisé dans les OAP. Il doit aussi être réduit afin de limiter les impacts sur la qualité paysagère du site.	La dimension de cet emplacement réservé a été réduite par rapport à celle figurant dans le PLU actuel (ER n°10). L'objet de cet emplacement réservé est justement de réaliser des aménagements paysagers de qualité en entrée de bourg sud de Morienvall prenant en compte les phénomènes de ruissellement. Son emprise est à adapter à la rectification proposée du secteur AUh Le Cloroy	Dont acte, voir commentaire CE1
29) Il manque des informations concernant les emplacements réservés sur la version numérique du dossier.	Il a effectivement été constaté une erreur matérielle sur le dossier d'arrêt du projet de PLU révisé en format numérique (CD-rom) en ce qui concerne la pièce 4d. L'ER n°10 est destiné à des aménagements visant à réguler les eaux de ruissellement ; l'ER n°14 est destiné à l'implantation d'un équipement public au coeur du bourg ; l'ER n°15 est destiné à l'aménagement d'un cheminement le long du ru Coulant ; l'ER n°16 est destiné à la restructuration du secteur accueillant l'ancienne station d'épuration.	Dont acte, à rectifier

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
30) Il est demandé de joindre au dossier PLU le plan de zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols.	Il est proposé de joindre le plan du zonage d'assainissement à l'annexe sanitaire (pièce n°5 du dossier PLU) et de vérifier si cette étude contient une carte d'aptitude des sols réalisée à l'échelle de la commune.	Dont acte, à vérifier
31) Il est demandé d'annexer les plans d'alignement des RD32 et RD335.	Ces plans sont propriété du Conseil Départemental de l'Oise qui n'est pas en mesure de les communiquer aux communes, compte tenu de leur ancienneté et de leur fragilité.	Peut-on les numériser ?
32) Remarque du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine portant sur le PADD (non évoqué dans l'avis de synthèse des services de l'État) : avoir un format A2 ou A1 du schéma d'aménagement à l'horizon 2030 et de réduire le secteur d'extension du Cloroy afin de préserver les vues.	Il est proposé de mettre sur une planche A3 (au lieu de A4), le schéma d'aménagement à l'horizon 2030 au niveau du bourg de Morienvall afin d'améliorer sa lisibilité. Concernant la réduction de la zone AUh Le Cloroy, le PLU révisé propose déjà une réduction notable de l'emprise afin de tenir compte des remarques faites lors de la première tranche. Il est proposé de réduire encore la partie haute et de limiter l'urbanisation dans la partie basse au sud en laissant au moins la possibilité d'un accès pour les piétons depuis la voie communale vers Élincourt (voir plan modifié ci-joint).	Dont acte
33) Remarques du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) portant sur le règlement (non détaillées dans l'avis de synthèse des services de l'État) : - demande d'identification en bâtiment agricole d'intérêt patrimonial l'ancien corps de ferme au 9 rue de la Granchemont (parcelle n°48), - faire figurer sur la cartographie du PLU, le périmètre de 500 mètres lié à un Monument Historique, - décaler de 20 m par rapport à la RD335 l'emprise de la zone UE. - Article 1AU10 : limiter à 4,50 mètres à l'égout du toit la hauteur des constructions nouvelles. - Article UA11, UB11, UH11, 1AU : il est demandé d'ajouter le terme « naturelle » à chaque mention de pierre.	- Ce bâtiment est classé en zone urbaine du PLU, il ne peut donc faire l'objet d'une identification en bâtiment agricole d'intérêt patrimonial au titre des articles L.123-1-5 et R.123-12-2° du code de l'urbanisme. Le repérer en tant que bâtiment d'intérêt patrimonial au titre de l'article L.123-1-5 serait possible mais ne semble pas indispensable dans le sens où il est situé dans le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église abbatiale , ce qui garantit l'avis du STAP sur tout projet d'aménagement qui le concernerait.- Dans l'annexe 6, figure bien le plan des servitudes d'utilité publique applicable sur le territoire communal avec les périmètres de protection aux abords des Monuments Historiques. Il sera ajouté que c'est depuis le bord extérieur du Monument Historique qu'est compté le périmètre de 500 mètres (de rayon) dans lequel s'applique la servitude. - Il est proposé de faire figurer sur le plan de découpage en zones, une trame « Plantations à créer » sur une bande d'une vingtaine de mètres à l'angle de la RD335 et de la RD163 , ce qui limitera toute possibilité de construction sur cette entrée de bourg nord.	Dont acte

ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE DOSSIER P.L.U. ARRÊTÉ

Remarques des services de l'État En date du 4 novembre 2015, avis défavorable sur l'arrêt du projet de P.L.U. révisé.	Réponses proposées en groupe de travail	Position du commissaire-enquêteur vis-à-vis des réponses apportées
Il est demandé d'apporter des ajustements sur les matériaux de menuiserie, les volets roulants, les tuiles, la forme et le nombre des ouvertures dans la toiture. - Article UE, AU : autoriser le fibrociment noir et le zinc patiné en matériaux de couverture. - Article UH11 concernant les clôtures, ne pas autoriser la barrière en bois ou le PVC fin. -Article UL11 : le bardage des façades sera nécessairement réalisé en bois naturel et la couverture en matériaux naturels (tuiles, ardoises) ou fibrociment noir. - Articles UA15, UDr15, UH15, A15, N15 : interdire les panneaux photovoltaïques en toiture sauf sur les annexes en fond de jardin et dans tous les cas, ils ne devront rester non visibles ni des rues, ni des espaces publics, ni des routes, ni des chemins traversant les paysages et les espaces protégés. Les panneaux solaires thermiques recouverts d'ardoise naturelle peuvent être acceptés sur une couverture de même matériau. Il conviendrait de prescrire, au-delà du périmètre de protection du Monument Historique un ou des périmètres de protection complémentaire afin de pouvoir maîtriser l'impact visuel des dispositifs liés aux économies d'énergie.	- Il est proposé d'apporter cet ajustement réglementaire. - Il est proposé d'apporter cet ajustement réglementaire en utilisant le terme de « pierre naturelle de Pays ». - Il est considéré que c'est au moment de l'instruction de l'autorisation de construire qu'il conviendra de faire appliquer les éléments demandés, l'avis donné par le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine sur les autorisations de construction demandées dans le périmètre de 500 mètres autour du monument étant conforme. Ainsi, les règles du PLU ne figent pas les caractéristiques architecturales qui pourraient évoluer dans le temps. - Il est proposé d'apporter cet ajustement réglementaire. - Dans cette zone éloignée du Monument Historique et du périmètre associé, il est décidé de maintenir la règle existante répondant aussi à des exigences économiques et d'entretien pour les administrés. - La zone UL est uniquement vouée à recevoir des équipements installations publiques. Il paraît préférable de ne pas fixer des règles trop contraignantes, notamment si un projet visant à des économies d'énergie était envisagé (comme ce fut le cas pour l'école). Il est proposé d'autoriser le bardage en bois ainsi que les matériaux enduits de teinte ton pierre naturelle de Pays. - Dans la mesure où l'église est classée et que, c'est au moment de l'instruction d'une telle demande qu'il conviendra de faire appliquer les éléments demandés relatifs aux panneaux photovoltaïques et aux autres installations liées aux nouvelles technologies. Il ne paraît pas utile d'élargir le périmètre de 500 mètres résultant du Monument Historique classé. - Il est proposé d'annexer au règlement du PLU révisé les attentes du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine sur l'aspect extérieur des constructions suivant le courrier joint à l'avis de l'État sur le dossier pour arrêt du projet de PLU révisé.	

4. REMARQUES ET DEMANDES FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La prise de connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, des observations du public, et des observations des personnes publiques associées, m'amène à formuler également quelques observations sur les points suivants.

Sont reprises ci-après mes observations concernant le dossier de PLU adressées à M.BRIATTE, le 6 mai 2016, dans mon PV de synthèse. Monsieur le Maire a présenté ses commentaires en retour à mes observations le 16 mai 2016 (document annexé au présent rapport).

Mes observations formulées à l'issue de l'enquête publique, les commentaires en retour de Monsieur le Maire et la position du Commissaire-enquêteur par rapport au retour d'informations de la commune sont présentés ci-après :

CONCERNANT LE PROJET OAP DU SECTEUR « LE CLOROY »:

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

- Compte tenu des observations des PPA, de la version modifiée proposée, du rapport de réunion avec la DDT, des observations du public, et de votre propre réflexion, vous avez envisagé de modifier la répartition des espaces verts publics à créer, du principe de maillage primaire à prévoir, en tenant compte de votre observation O2.1 .

CE 1 : Pouvez-vous illustrer votre nouveau projet à l'aide d'un nouveau plan, qui reprend point par point tous les éléments de la légende du plan actuel ? Veuillez argumenter les modifications par rapport à la version modifiée proposée par les PPA, et aux remarques du compte rendu de réunion du 22/01 avec la DDT.

Commentaires apportés par Mr le Maire

Compte tenu de la réponse à l'observation O6.2 : Cette réflexion est importante. Ne serait-il pas intelligent de mettre la rue Miotte et la rue A. Henrio en sens unique pour la sécurité de tous. Cependant, il faut aussi compenser par un nombre de terrains à bâtir suffisants pour « rentabiliser » le projet et donc modifier l'OAP comme signalé à l'observation O2 précédente et obtenir 14 à 18 lots total – Voir esquisse ci-jointe N°4), c'est à dire la proposition de modification de plan du quartier « Le Cloroy »



Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvil

Pour information, ci dessous la première version de l'OAP



CONCERNANT LE PROJET OAP EXTENSION ELINCOURT :

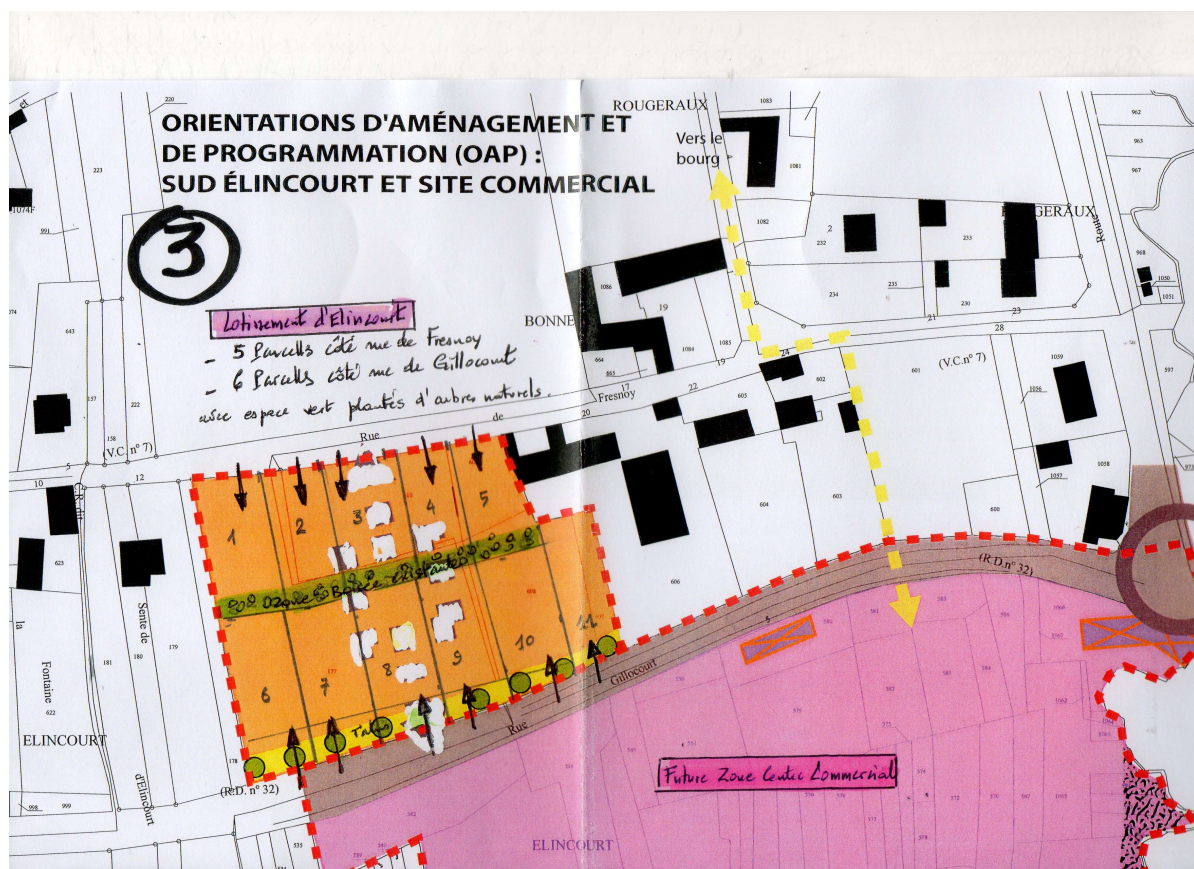
COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

- Compte tenu des observations des PPA, de la version modifiée proposée, de nos échanges sur ce projet, et de votre propre réflexion, vous avez envisagé de modifier le principe de maillage primaire à prévoir, en tenant compte de votre observation O2.3.

CE 2 : Pouvez-vous illustrer votre nouveau projet à l'aide d'un nouveau plan, qui renseignera sur les accès aux futures propriétés de ce nouvel ensemble immobilier? Veuillez argumenter les modifications par rapport à la version modifiée proposée par les PPA.

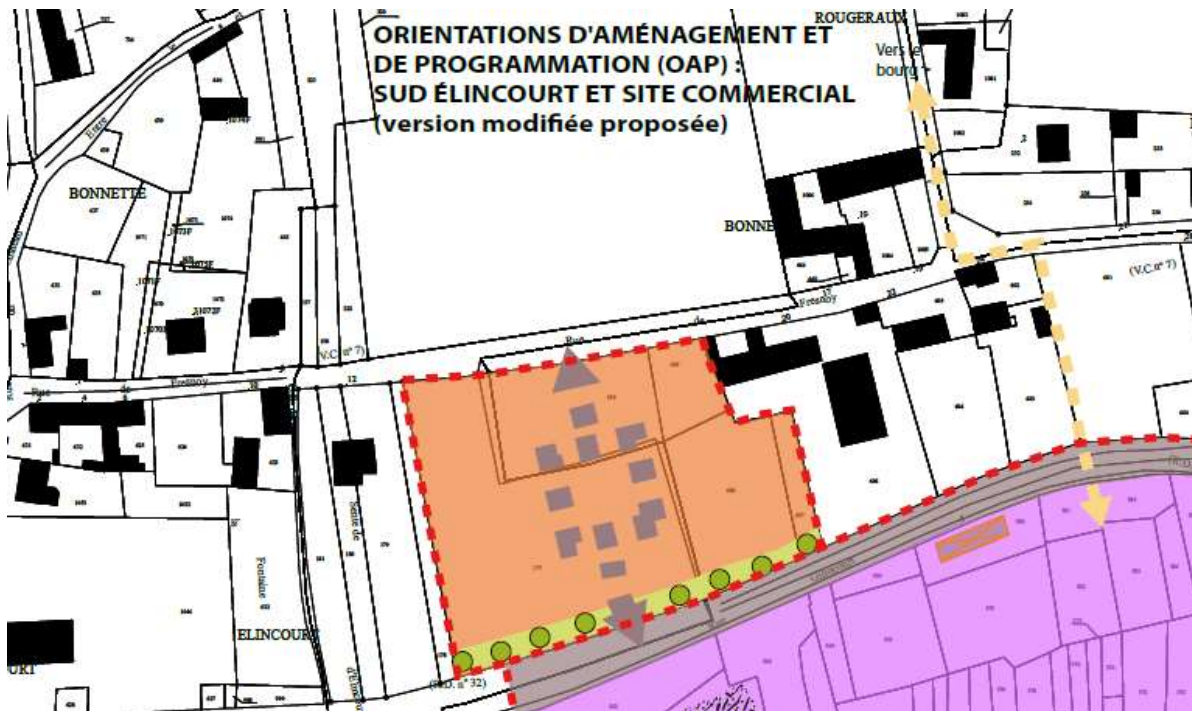
Commentaires apportés par Mr le Maire

*Compte tenu de la réponse à l'observation O6.3 : Dans cette OAP, un lotissement d'une dizaine de maisons est prévu et se situe en face du futur centre commercial. La municipalité **souhaite affecter cette partie du village en agglomération (RD32)**. Ainsi, le principe du maillage du lotissement tel que présenté n'aurait plus son intérêt - Coût de voirie, aménagement divers, insécurité du fait de 2 entrées- Nous **souhaitons des terrains à bâtir coté de Fresnoy et d'autres route de la vallée**. Le choix étant déterminé au moment de l'étude. L'OAP Sud Elincourt serait constitué par des terrains accessibles depuis la rue de Fresnoy, et d'autres accessibles depuis la rue de Gillocourt qui serait en agglomération avec le centre commercial. (Voir schéma de principe N°3).*



Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

La proposition exprimée par M. le Maire ne correspond pas à celle qui a été développée lors de la réunion de « conciliation avec les PPA » qui a eu lieu le 17/12/2015. voir schéma ci-dessous.



En effet, le passage routier qui permettait de rejoindre la rue de Fresnoy et la rue Gillocourt au travers ce nouveau quartier a été supprimé dans la proposition modifiée de M. le Maire.

Pour garantir la tranquillité (pas de passage de voitures) et la sécurité des futurs propriétaires de ce lotissement, M. le Maire préfère supprimer ce passage qui aurait pu être emprunté par les personnes du village d'Elincourt souhaitant se rendre au centre commercial.

Il est évident que, dans ce cas également, cette nouvelle proposition doit être soumise à l'approbation des services de l'état, et du Conseil Général de l'Oise.

CONCERNANT LE PROJET OAP CENTRE COMMERCIAL ELINCOURT :

- Le projet du centre commercial est très bien accueilli par la majorité de la population de Morienvall et des communes avoisinantes. Vous m'avez montré le dossier établi par les Établissements Leclerc en m'indiquant qu'il a été présenté à la DDT lors d'une réunion le 22/01/16, voir le compte rendu de la DDT du 28 avril 2016. Pour présenter le projet au public, vous m'avez extrait une vue 3D de ce centre commercial.

Il reste, en suspens, des questions importantes, et des réponses qui doivent être données pour pouvoir prononcer un avis sur les problèmes écologiques.

CE 3.1 : Dans la mesure où le projet voit le jour, dans quel délai, et quelles sont les actions concrètes que vous allez entreprendre pour compenser la perte de la zone humide actuelle, sachant que la nouvelle zone à créer, située au sud de Rocquigny, est actuellement occupée par une peupleraie ?

CE 3.2 : Quelles sont les solutions qui ont été prévues dans le projet pour gérer les eaux de ruissellements pluviales, voire inondation, les infiltrations, le type de revêtement des parties goudronnées ?

CE 3.3 : Des remarques architecturales et paysagères ont été retenues lors de la réunion avec la DDT. Actez-vous ces remarques ?

Commentaires apportés par Mr le Maire

OAP Projet Centre Commercial

Rappel : Le projet de Centre Commercial avec de petits commerces de services est indispensable pour entretenir la désertification des commerces ruraux depuis plusieurs décennies et accentués ces dernières années sur la commune -

Il faut donc réagir et rassembler, en proposant des services à la population, ramener une clientèle demanderesse vers des centres créant des emplois et des animations -

3.1 De fait, il faut respecter l'Environnement en compensant les zones humides avec le concours et la réflexion en cours avec le SAGEBA en réaménageant une peupleraie au sud de Roquigny et en préservant les abords proche de l'Autonne avec intelligence, c'est à dire que tous participent à l'évolution d'un tel projet prévu dans les mois à venir pour être opérationnel d'ici 18 mois -

3.2 Dans cette opération, il est prévu un bassin de rétention paysagé, intégré, qui permettra de régulariser les forts orages pouvant perturber le ru coulant et éviter les inondations possibles -
et statuer sur les revêtements des Parkings pour l'infiltration des E.P.

3.3 Naturellement l'architecture de cet ouvrage est remarquable, harmonieux avec le bâti local, quelques ajustements seront discutés avec l'ABF. Quand aux végétations, elles seront de nature local avec des "parties sauvages" - l'Esprit "Eviter, Réduire, Compenser" proposé est à suivre. et à élaborer avec de la compréhension de tous pour réussir un super projet -

Le projet sera porté par le "promoteur" avec les documents nécessaires pour le bon déroulement de cette opération -

7

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvall

Proposition d'architecture pour le centre commercial de Morienvall, projet développé par le bureau d'études des Établissements Leclerc



Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Ce projet est le « projet phare » de cette révision du PLU de Morienvall. Ce projet est très attendu par la majorité de la population de Morienvall, et également des villages de la communauté de communes. M.le Maire est très motivé pour que ce projet voit le jour, et s'entourera des services compétents afin que les règles d'environnement et d'architecture soient respectées. Ne pas oublier que pour suivre les questions environnementales, le service SAGEBA est présent dans les locaux de la mairie de Morienvall.

Dans la mesure où les demandes auront été faites auprès des administrations chargées de l'environnement et de l'architecture, que les toutes autorisations auront été accordées, que les travaux se dérouleront en conformité avec le cahier des charges, j'accorde toute ma confiance à M.le Maire pour suivre attentivement ce projet très motivant, en collaboration avec le promoteur.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvil

CONCERNANT LE PROJET DE MAISON MÉDICALE ET DE CENTRE ASSOCIATIF

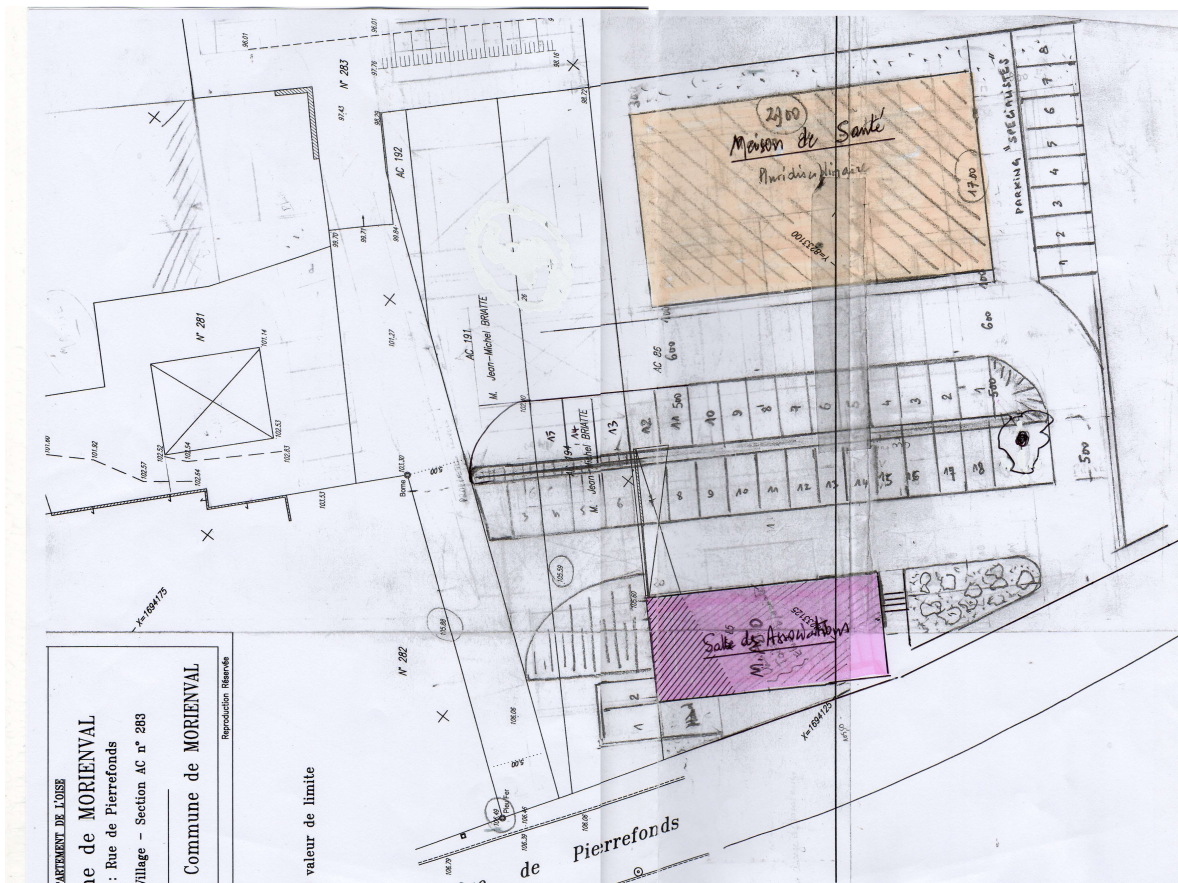
- Ce projet de maison médicale, de logements pour personnes âgées, et de réhabilitation de la « Grange » en maison des associations, rencontre un vif succès auprès de votre population. C'est une évolution récente de votre projet, ce qui explique qu'il est très peu défini dans le dossier de révision du PLU.

CE 4.1 : Pourriez-vous faire un croquis de ce secteur à intégrer dans votre PLU, en précisant l'emplacement des nouveaux bâtiments, leurs fonctions, leurs architectures, les voiries d'accès et la zone de stationnement ?

CE 4.2 : Pourriez-vous argumenter ce projet, et le planifier ?

Commentaires apportés par Mr le Maire

Croquis du secteur à développer



Commentaires sur le projet de M.S.E. et centre associatif
sont ils à joindre au PLU ? Projets déjà en cours !

Nous sommes dans une logique "REAGIR-ETUDIER-MODERNISER"
si nous souhaitons avoir un cœur de village vivant -

Ces projets comportent un bâtiment à réhabiliter pour les associations
locales d'environ 350m² (Dance / Gym / Zumba / Judo / Club 3^{ème} âge) soit 3 fois la
surface qu'ils ont actuellement.

Nous sommes en étude de faisabilité pour une Maison de Santé Pluridisciplinaire avec un cabinet spécialisé et auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) - Un projet qui se confirme avec l'accord d'au moins 3 médecins, d'infirmières, kiné et d'autres spécialistes -

Nous disposons de parkings en conséquence paysagé sur ce terrain
d'environ 5000m² adossé à la Mairie - Avec d'ailleurs en prévision qq
résidences pour personnes âgées (8 environs) qui souhaitent avoir un logement
plus petit et qui libérerait des grands logements sociaux inoccupés à 70€ !

cela permettrait de reloger des familles avec enfants fréquentant nos écoles
primaire et cantine -

Les 2 premiers objectifs sont programmés dès 2016/2017 pour le bâtiment
et 2018/2019 pour la M.S.E. -

Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Ce deuxième projet est à vocation associatif et de santé.

Le bâtiment destiné à recevoir les associations, est une ancienne grange, et sert actuellement à stocker du matériel agricole. D'une part, ce projet conduira à restaurer et remettre en valeur ce patrimoine, et d'autre part, il permettra aux associations de se développer, car l'offre de surface est beaucoup plus importante qu'avant. Cet endroit deviendra un lieu de rencontre inter générationnel (jeunes sportifs et personnes âgées).

La maison de santé est aussi très attendue par la population. Sa création est soutenue par le médecin généraliste du village, qui arrive bientôt à l'âge de la retraite. Un certain nombre de personnes du village ont actuellement du mal à se déplacer pour des recevoir des soins infirmiers ou de kiné. Cette nouvelle offre de soins au cœur du village répond aux besoins de la population.

M.le Maire souhaite, ici, apporter ces nouveaux services à la population du village, car ils vont participer à l'activité économique et créer une dynamique sociale.

Reste à définir et valider l'architecture du bâtiment « Maison de santé », afin qu'il s'intègre dans celui du cœur de village, voir règlement de la zone B de la ZPPAU.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morienvil

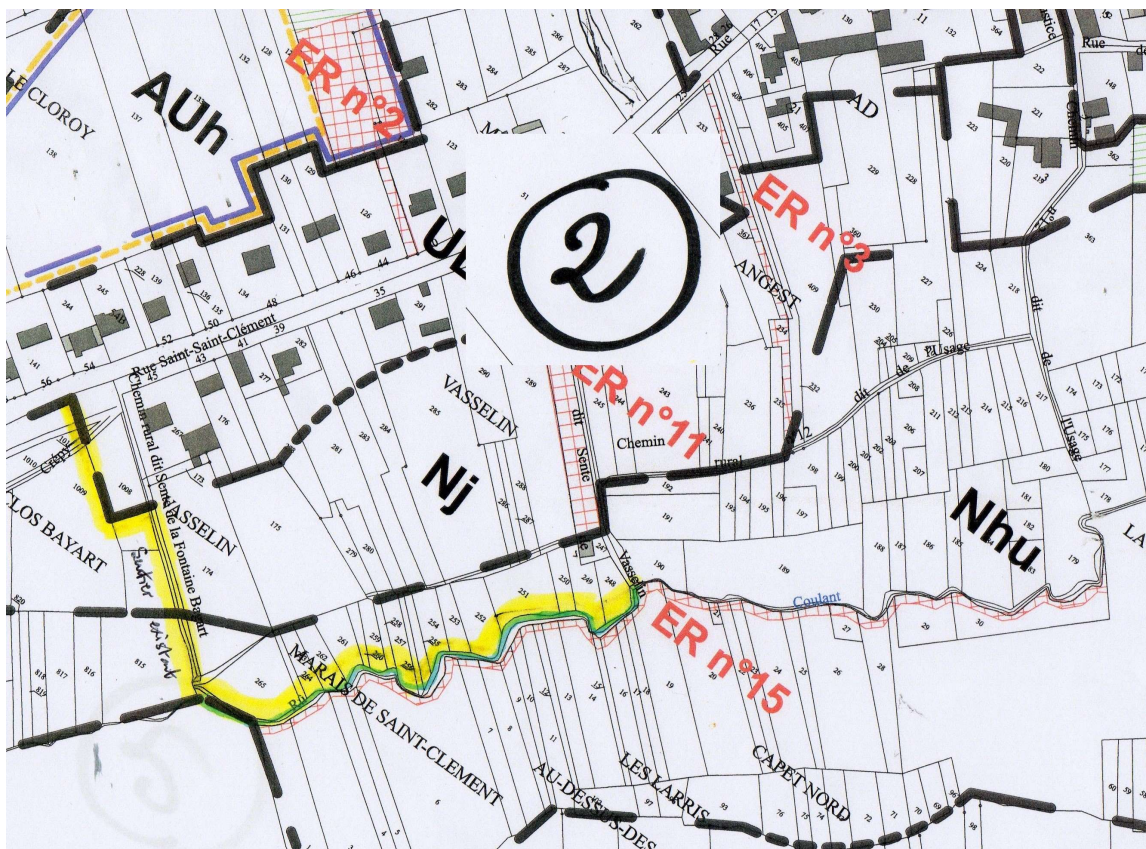
CONCERNANT L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER15

- Vous m'avez expliqué qu'il y avait une erreur sur les plans concernés (détail et découpage de zone) par cet emplacement. Voir votre observation O2.2. Le basculement du sentier doit se faire à gauche du ru, à partir du chemin rural Vasselín.

CE 5 : Étant donné que cette modification implique d'autres parcelles que celles définies sur le plan, pourriez-vous faire modifier les plans concernés pour les intégrer dans le dossier révision PLU ?

Commentaires apportés par Mr le Maire

Ce plan fait suite aux commentaires O2,2 : En fait, inverser ce cheminement de CO, de l'autre côté depuis la sente VASSELIN vers l'aval du ru Coulant



Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Prendre acte et faire modifier les plans du dossier de révision du PLU, ainsi que les numéros de parcelles impactés par ce changement.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

11U13

Rendu exécutoire
le 13 juillet 2016



RÉPONSES PROPOSÉES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Date d'origine :
juin 2016

10b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **12 Juin 2015**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **17 Juin 2016**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

ANALYSE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

25 personnes se sont déplacées pour consulter et/ou porter des remarques sur le registre d'enquête publique.

- Il est noté 16 observations positives pour une implantation très attendue du centre commercial dans le secteur choisi, en précisant que 5 observations font état de réserves sur ce projet (bruit occasionné par les camions de livraison, incidence sur le ru Coulant, devenir de la propriété bâtie se trouvant dans l'emprise du projet, approvisionnement local en produits frais, rentabilité d'un tel établissement).
- Il est noté 9 observations positives pour la maison médicale (très attendue surtout par les personnes âgées).
- 7 observations concernent les nouveaux projets de quartiers immobiliers, notamment la question de la circulation sur le quartier du Cloroy.
- 6 autres observations demandent des rectifications de zonage et de tracé de l'ER n°15, des rectifications de règlement sur les pentes des toitures de certains bâtiments, la préservation de certains grands arbres, une modification de réglementation de la circulation dans certaines rues du village.

Le commissaire-enquêteur apporte une réponse aux observations émises.

Avis favorable du commissaire-enquêteur assorti de deux recommandations (au droit du lotissement d'Elincourt, prévoir un dispositif pour réduire la vitesse sur la portion de rue de Gilocourt ; veiller à respecter les règles inscrites dans le dossier « annexes des servitudes d'utilité publique » pour le projet « maison médicale et centre associatif »).

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses validées par le groupe de travail
1) Concernant le projet d'aménagement du secteur « Le Cloroy » soumis aux OAP. <i>(Avis favorable du commissaire-enquêteur aux propositions d'ajustement à l'aménagement du secteur, plus particulièrement en ce qui concerne sa desserte).</i>	Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur en apportant les ajustements aux OAP et au volet réglementaire du PLU sur ce secteur : permettre un bouclage de la circulation des véhicules entre la rue Miotte et la rue Henrio (OAP) ce qui implique la suppression de l'emprise « éléments de paysage à préserver » sur la partie nord de la parcelle n°125 (devenant aménageable) et un ajustement de l'emprise du secteur AUh au plan (sur sa partie nord-ouest) .
2) Concernant le projet d'aménagement du secteur « Elincourt » (entre la rue de Fresnoy et la rue de Gilocourt) soumis aux OAP. <i>(Avis favorable du commissaire-enquêteur aux propositions d'ajustement à l'aménagement du secteur, plus particulièrement en ce qui concerne sa desserte en recommandant un dispositif pour réduire la vitesse sur la portion de rue de Gilocourt).</i>	Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur en apportant les ajustements aux OAP : suppression du principe de réalisation d'une voie transversale entre la rue de Fresnoy et la rue de Gilocourt ; ajout d'un principe demandant l'aménagement de la RD (rue de Gilocourt) au droit du secteur AUh afin de sécuriser les entrées et sorties des futures propriétés bâties sur cette voie, en accord avec le Conseil Départemental ; ajout d'un principe d'un espace planté entre les deux bandes constructibles du secteur.
3) Concernant le projet d'aménagement d'un équipement commercial au sud d'Elincourt, soumis aux OAP. <i>(Avis favorable du commissaire-enquêteur aux réponses apportées par M. le Maire aux questions posées sur ce projet).</i>	Il est proposé de compléter les OAP en précisant que : le porteur du projet devra prévoir des aménagements adaptés (bassins, noues drainantes, etc.) permettant la régularisation des eaux pluviales (en particulier en cas de forts orages) et minimiser l'imperméabilisation des sols sur l'opération réalisée (plus particulièrement sur les emprises de stationnement) ; il devra également réaliser un traitement adapté des abords du ru Coulant et de l'Automne en lien avec les attentes des structures en charge de la gestion de l'eau. Il est rappelé que les dispositions réglementaires autorisent des toitures à 35° de pente minimale sur ce secteur, ce qui permet d'éviter des toits trop imposants en optant pour une toiture à 45°.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses validées par le groupe de travail
4) Concernant le projet de maison médicale et de centre associatif (route de Pierrefonds). <i>(Avis favorable du commissaire-enquêteur aux réponses apportées par M. le Maire aux questions posées sur ce projet en proposant de l'évoquer davantage dans le rapport de présentation et en recommandant de bien préciser que l'architecture des bâtiments réalisés devra respecter les règles inscrites dans le dossier « annexes des servitudes d'utilité publique »).</i>	Il est proposé de suivre l'avis du commissaire-enquêteur en apportant, dans le rapport de présentation du PLU, quelques explications supplémentaires sur ce projet qui a émergé au moment de l'arrêt du projet de PLU révisé. Concernant la recommandation du commissaire-enquêteur, il est utile de rappeler que ce projet se situe dans le périmètre de 500 mètres autour du Monument Historique classé, il est donc soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France au titre des servitudes d'utilité publique. Il est signalé en outre, que l'emprise de ce projet se trouve en zone UA du PLU révisé qui traduit au plus près les règles de la ZPPAUP (périmètre immédiat de l'église abbatiale).
5) Demande de rectification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n°15 en le situant en rive droite du ru Coulant et non en rive gauche, du fait que la commune est déjà propriétaire de plusieurs terrains qui seraient alors traversés par ce cheminement et que d'autres propriétaires privés concernés ont déjà été informés de ce projet de chemin. <i>(Avis du commissaire-enquêteur proposant d'étudier cette demande avant l'approbation du PLU).</i>	Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, en faisant passer l'emplacement réservé n°15 en rive droite du ru Coulant depuis la sente Fontaine Bayard.
6) Demande que les parcelles n°187 et n°188 (sud de la rue de Gilocourt à Elincourt) deviennent constructibles. <i>(Avis du commissaire-enquêteur proposant d'étudier cette demande avant l'approbation du PLU).</i>	Ces parcelles sont identifiées en zone humide avérée au SAGE de l'Automne. Elles figurent donc en zone naturelle humide (Nhu) au PLU du fait que le projet communal ne prévoit de développement de l'urbanisation dans cette partie du hameau d'autant qu'il n'y a pas de réseau d'eau potable au droit de ces terrains. Il est donc proposé de ne pas modifier le dossier PLU sur ce point.
7) Demande que le terrain cadastré section ZP n°704 (à Buy) soit réintégré totalement à la zone urbaine comme c'était le cas dans le PLU avant révision. <i>(Avis du commissaire-enquêteur proposant d'étudier cette demande avant l'approbation du PLU).</i>	Le découpage en zones proposé au PLU révisé (dossier arrêté) a pour objet de faciliter le déploiement de l'activité agricole contiguë à ce terrain tout en rendant possible l'implantation de nouvelles constructions (autres qu'agricoles) sur le front de rue inscrit en zone UH. Compte tenu la demande du propriétaire qui est aussi l'exploitant agricole, en considérant donc qu'il n'a plus besoin d'emprise significative à l'avenir pour implanter un nouveau bâtiment agricole sur ce terrain, il est proposé de reprendre ici le découpage en zones du PLU avant révision tout en signalant que dans la zone UH, les nouveaux bâtiments à usage agricole ne sont pas autorisés.
8) Demande que le terrain cadastré section ZP n°9 (à Buy) intègre une autre zone que la zone naturelle. <i>(Avis du commissaire-enquêteur proposant d'étudier cette demande avant l'approbation du PLU).</i>	Ce terrain est en surplomb de la rue de Pondron et particulièrement difficile à aménager. La zone limitrophe est la zone agricole ; ce terrain n'a manifestement pas un usage agricole. Il est donc proposé de ne pas modifier le dossier PLU sur ce point (terrain maintenu en zone naturelle avec espace boisé classé d'autant qu'il est en partie situé dans une ZNIEFF de type 1).
9) Demande une meilleure gestion de la circulation (réduction de la vitesse des véhicules) route de Fossemont. <i>(Avis du commissaire-enquêteur proposant d'étudier cette demande avant l'approbation du PLU).</i>	Cette question ne relève pas directement des dispositions du PLU. Il est donc proposé de ne pas modifier le dossier PLU sur ce point.
10) Demande quand sera réalisé le réseau d'assainissement collectif à Fossemont, préférant rester en assainissement individuel. <i>(Avis du commissaire-enquêteur proposant d'étudier cette demande avant l'approbation du PLU).</i>	Cette question ne relève pas directement des dispositions du PLU tout en précisant que les études de faisabilité sont en cours au sujet d'un assainissement collectif à Fossemont. Il est donc proposé de ne pas modifier le dossier PLU sur ce point.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses validées par le groupe de travail
11) Proposition pour préserver les grands arbres dans la rue E. Lebé. <i>(Avis du commissaire-enquêteur proposant d'étudier cette demande avant l'approbation du PLU).</i>	Il ne paraît pas souhaitable de préserver ces grands arbres qui pourraient être amenés à être coupés ou à être réduits dès lors qu'ils deviendraient dangereux pour les constructions voisines, ce qui n'empêche pas la plantation de nouveaux arbres si ceux existants devaient être remplacés. Il convient de rappeler que le projet communal prévoit de renforcer le caractère paysager de cette rue en réalisant sur sa frange nord (au droit de l'emprise restée agricole) un aménagement permettant de réguler les eaux de ruissellement (emplacement réservé n°10 prévu à cet effet) de type fossé et talus planté. Il est donc proposé de ne pas modifier le dossier PLU sur ce point.
12) Courrier reçu après la fin de l'enquête publique et remis au commissaire-enquêteur le 16 mai (comme indiqué en page 5 du rapport d'enquête publique), demandant la suppression de la trame « éléments de paysage à préserver » au sud de la parcelle n°753 à Elincourt qui ne figurait pas au plan avant révision du PLU. <i>(Le commissaire-enquêteur demande de vérifier auprès du bureau d'études s'il s'agit d'une erreur matérielle ou si la présence de la trame est justifiée sachant que cette trame ne figurait pas au plan de découpage en zones du PLU avant révision).</i>	Cette trame a été ajoutée compte tenu de la présence de quelques beaux arbres sur ces fonds de jardins attenants actuellement à des propriétés bâties. Il est proposé de retirer la trame « éléments de paysage à préserver » sur la parcelle n°753, ainsi que sur la parcelle voisine n°750, tout en rappelant qu'à ce jour cette portion de la rue de Gilocourt (RD n°32) n'est pas desservie par le réseau d'eau potable. En outre, le caractère dangereux de cette route, dans sa configuration actuelle, justifie le maintien au PLU révisé de la disposition figurant déjà au PLU avant révision, qui interdit la création d'accès sur la RD32. Ces deux points limitent le caractère urbanisable de ces fonds de terrain occupés par des jardins.

Les réponses proposées dans les tableaux ci-dessus respectent les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable au projet de P.L.U. soumis à enquête publique, en demandant aussi de tenir compte des observations émises par les personnes publiques consultées.